

# TRIBUNAL CANTONAL

CANTON DE VAUD  
DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS  
SERVICE DES BÂTIMENTS

6200 1997/198/1

## UNE MAISON AU SERVICE DU PAYS

L'exercice de la justice est l'une des fonctions essentielles de l'Etat, sous toutes les latitudes et sous tous les régimes.

Sans doute, les Romains de l'époque classique -étaient-ils déjà des adeptes de la privatisation- limitaient alors l'intervention de l'imperium à l'activité du préteur, chargé de définir le litige, de délivrer la formule adéquate et de choisir, ou de ratifier le choix, d'un arbitre privé. Mais, depuis lors, et surtout à l'époque moderne, les Etats ont considéré comme essentielle à la paix entre les citoyens une tâche qu'ils ont entendu assumer eux-mêmes.

La justice a aussi évolué, dans de multiples directions. Deux au moins ont largement contribué à l'augmentation du nombre des affaires et de leur complexité.

La justice pénale, progrès technique oblige, ne se contente plus de réprimer des délits évidents, connus déjà de l'antiquité, comme le meurtre, le vol ou l'injure, mais s'occupe des escroqueries raffinées commises au moyen de l'ordinateur, des contrefaçons des procédés industriels, de la fraude fiscale et bientôt, peut-être, de l'engagement de travailleurs étrangers sans permis. Quant à la circulation routière, qui occupe une part importante du temps de nos tribunaux pénaux, elle a fait du juge un spécialiste de ce domaine tout en étendant à l'infini le nombre de clients potentiels de nos tribunaux, n'épargnant même plus "l'honnête homme" au sens classique du terme.

Quant à la justice civile, longtemps considérée comme réservée à une élite, elle s'est "démocratisée", car, tandis que le niveau de vie de la population s'élevait au point de ne plus laisser apparaître le recours à la justice comme un luxe réservé à une petite minorité, la complexité croissante des relations sociales amenait à procéder des individus qui, en un autre temps, auraient éprouvé une crainte dissuasive à l'égard des tribunaux.

L'augmentation du nombre des causes, la complexité technique des problèmes pour le juge ne pouvaient pas rester sans influence sur le nombre des magistrats et fonctionnaires chargés d'exercer le pouvoir de justice.

C'est dès avant la dernière guerre mondiale (sic !) que l'on a commencé à se soucier de trouver de nouveaux locaux pour le Tribunal cantonal, autorité judiciaire supérieure de notre canton, qui exerce non seulement des fonctions de tribunal de recours, mais également de première instance pour la plupart des causes pécuniaires (et quelques autres), qui peuvent être portées au Tribunal fédéral et, de

surcroît, assure l'administration de tout l'ordre judiciaire en nommant, notamment, magistrats et fonctionnaires et en exerçant sur eux le pouvoir disciplinaire.

Le Palais de Montbenon que se partageaient le Tribunal cantonal et le Tribunal du district de Lausanne devenant trop petit, il s'agissait d'abord de déterminer laquelle de ces deux autorités s'en irait. Ayant davantage de contacts personnels avec le justiciable, le Tribunal de district est apparu comme extrêmement bien situé au centre de la ville. Il fallut donc chercher une solution pour le Tribunal cantonal.

Les localisations successives et les recherches ne manquèrent pas : Esplanade de Montbenon (avec une aile s'avancant comme un éperon en direction du lac), Plate-forme du Flon, propriété Schnetzler à l'ouest du Casino, Casino lui-même, Place du Château (Ecole de chimie), propriété du Languedoc (où la Ville de Lausanne souhaitait se voir tirer une épine du pied), Echallens, Pully (Tour Haldimand) enfin, qui parut un instant se concrétiser.

Le risque de voir l'autorité judiciaire du canton quitter le chef-lieu engagea sans doute la commune de Lausanne à prêter la main à une solution proposée par le Conseil d'Etat : implantation du nouveau Palais de Justice au haut de la propriété de l'Hermitage, dont la Ville avait déjà acquis le bas. Du même coup, on supprimait le risque de voir s'édifier à cet endroit des habitations collectives possibles, sur la base d'un plan d'extension partiel déjà légalisé.

Restait à convaincre l'Hoirie Bugnon, propriétaire du terrain. Grâce à la compréhension du Dr Michel Bugnon et des autres membres de l'Hoirie, ce fut chose aisée. Le prix convenu fut extrêmement raisonnable et il me plaît de souligner ici que les tractations furent facilitées par la satisfaction de l'Hoirie Bugnon de voir réaliser sur cette vieille propriété familiale une construction servant l'intérêt public. Puissent de nombreux citoyens de ce pays être animés du même esprit !

On ne construit pas un palais de Justice à chaque génération. Il s'agissait donc de réaliser une oeuvre qui serait un témoin de notre temps. Le concours d'architecture s'imposait. Le sujet devait inspirer aux concurrents les solutions les plus diverses, du faux temple babylonien au projet le plus conventionnel. Il appartient à M. le Juge cantonal Gilliéron, membre du Jury et de la Commission de construction, de dire ce que fut le choix du Jury et les péripéties de la construction. Que l'on sache seulement que le Conseil d'Etat se rallia avec satisfaction au choix du Jury.

Le Conseil d'Etat est fier d'avoir mis à disposition du Tribunal cantonal, le troisième pouvoir, un bâtiment à la fois digne de la considération qu'il lui porte et des besoins spaciaux nécessaires à ses activités. Il remercie le Grand Conseil d'avoir compris ces besoins et d'avoir voté les crédits nécessaires, les architectes, ingénieurs et maîtres d'état d'avoir réalisé l'ouvrage et le contribuable vaudois de financer cette construction au service du pays et de la paix civile entre les citoyens.

Jean-François LEUBA,  
Chef du Département de la justice,  
de la police et des affaires militaires



"Autorisation du Service du cadastre de la ville de Lausanne, 22 août 1986"

## 1. Le GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

accorde, par décret du 25 février 1981, un crédit de Fr. 1'100'000.-- pour financer les frais de concours et l'étude d'un projet définitif pour le nouveau palais de justice du tribunal cantonal dont la réalisation est prévue sur l'extrémité nord de la propriété de l'Hermitage à Lausanne. La commission parlementaire est composée de :

M. G. DERRON    M. G. BAEHLER    M. C. CONTINI  
M. A. DESARZENS    M. J.-J. HELFER    M. A. LASSERRE  
Mme M. MISCHLER    M. J.-M. NARBEL    M. J.-F. VUILLOUD

## 2. Par décret du 17 novembre 1982, un crédit d'ouvrage de Fr. 23'000'000.-- est accordé au Conseil d'Etat pour la construction du palais de justice. La commission parlementaire est composée de :

M. J.-F. VULLIOD    M. A. BARMAN    M. E. BORNAND  
M. G. DERRON    M. J.-J. HELFER    M. A. LASSERRE  
Mme M. MISCHLER    M. J.-M. NARBEL    M. P. PERREAUD  
M. P. PITTET    M. J.-C. ROSSET    M. L.-E. ROSSIER  
M. P. SANTSCHI

## 3. ORGANISATION DU CONCOURS D'ARCHITECTURE.

Le jury était composé de :

M. J.-P. DRESCO    M. P.-R. GILLIERON    M. F. VUILLOMENET  
M. P. FORETAY    M. J. SCHADER    M. R. FROIDEVAUX  
M. R. BERGER.

Membres suppléants :

M. C.-L. VAUTIER    M. J. MOYER    M. A. ROUYER

## 4. ORGANISATION DU MAITRE DE L'OUVRAGE

- Etat de Vaud, Service des bâtiments

- Commission de construction :  
président :

M. A. ROUYER, architecte au Service des bâtiments  
R. VITTONI, architecte, dès le 1er janvier 1983  
R. WILLOMET, architecte, dès le 1er janvier 1984

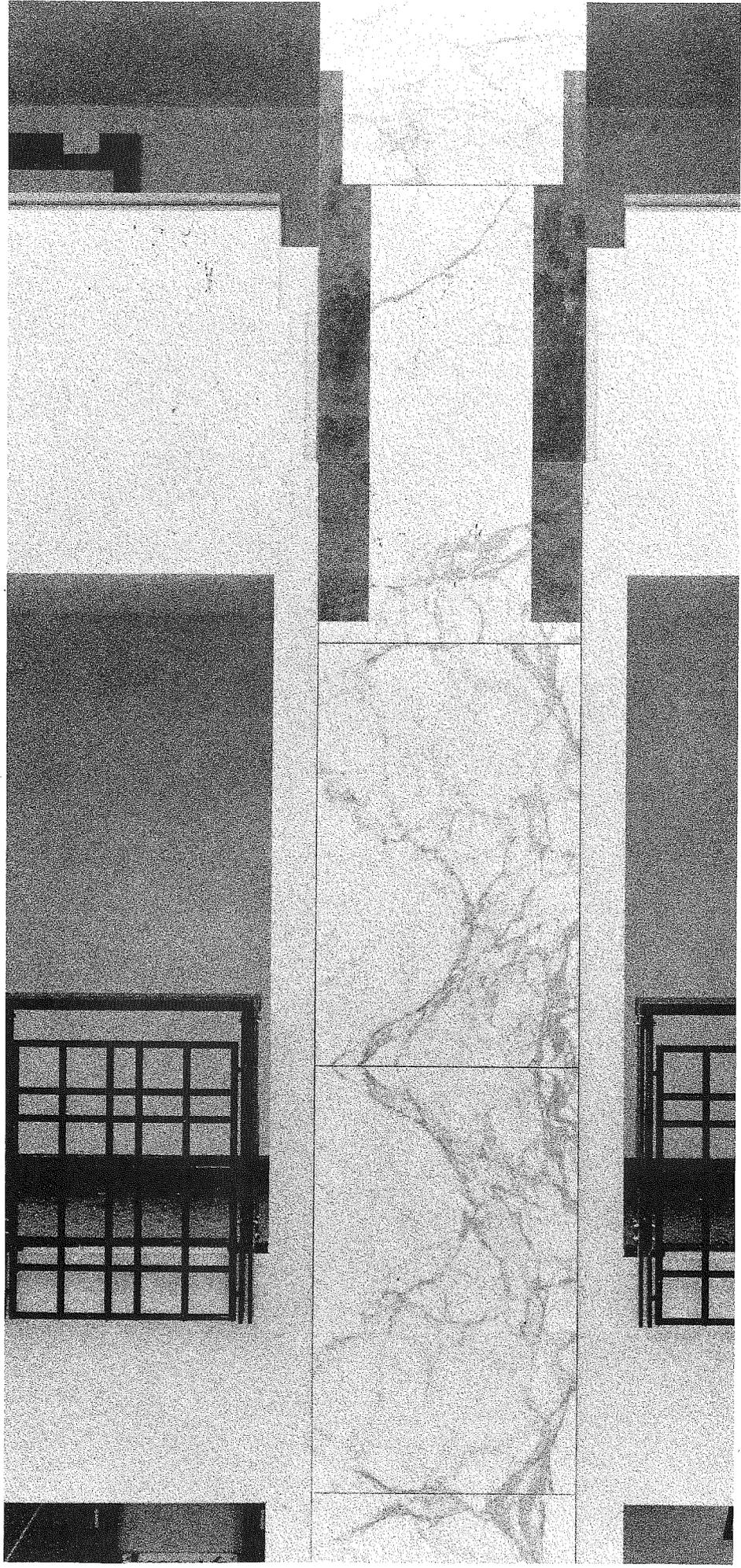
membres :

M. J.-C. de HALLER, chef du service de justice  
M. P.-R. GILLIERON, président du Tribunal cantonal  
M. F. KERN, adjoint du secrétaire général de l'ordre judiciaire  
M. J.-C. MAIRE, adjoint administratif du service de justice et législation  
M. C. STEUDLER et M. R. WEIDMANN, assistance technique du bureau des autoroutes

- Mandataires :

- Architectes	E. MUSY & P. VALLOTTON
Collaborateurs	I. KOLECEK, architecte
	J. CERRALI, surveillant des travaux
- Géomètre	L. BARRAUD
- Ing. civil	J. ALBERTI
- Ing. électr.	G. JAERMANN
- Ing. CV	A. FONTANNAZ
- Ing. sanitaire	H. SCHUMACHER

ORGANISATION+  
DIRECTION DE L'EXECUTION



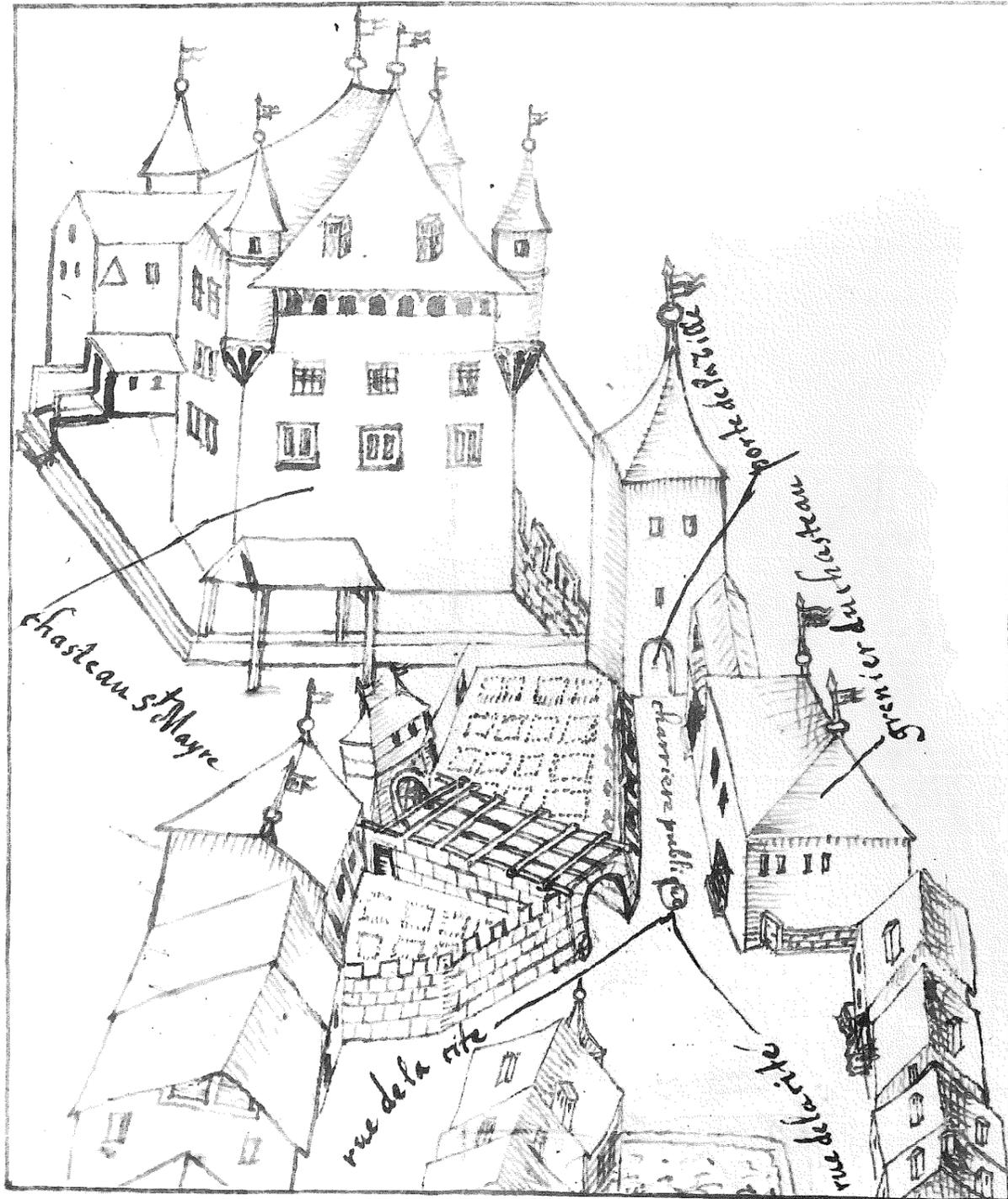
# TRIBUNAL CANTONAL

CANTON DE VAUD  
DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS  
SERVICE DES BÂTIMENTS

Le Château Saint-Maire vu du Sud.  
Dessin à l'encre du XVIIe siècle.

Au premier plan à gauche, les dépendances qui ont, moyennant transformations, abrité le Tribunal d'Appel dès sa création en 1803, puis qui ont fait place au bâtiment de Perregaux en 1833-35.

(Archives de la Ville de Lausanne)



Au printemps 1803, le canton de Vaud s'installe dans sa souveraineté toute neuve.

Son législatif, le Grand Conseil, élit, au cours des 14, 15 et 16 avril, les neuf membres de l'exécutif, le Petit Conseil. Après quoi, il passe au pouvoir judiciaire. Il rejettera tout d'abord à deux reprises un projet de loi sur l'organisation du Tribunal d'Appel pour l'adopter enfin le 13 juin 1803. Sur quoi, durant ses séances des 15, 16, 17, 22 et 23 juin, le Grand Conseil élira les treize juges d'appel prévus à l'article X de l'Acte cantonal de Médiation.

Le 30 juin 1803, le Petit Conseil procède à l'installation du Tribunal d'Appel et il invite le sous-préfet de Lausanne à faire marquer dans les églises de la ville des places pour les membres de ce corps. Le Tribunal siègera dans les anciennes granges et écuries du château cantonal.

Sous l'empire de la loi du 13 juin 1803, le Juge d'Appel peut exercer des activités particulières. Il n'y a d'incompatibilité qu'avec des fonctions publiques. Encore, le Juge peut-il être membre du Grand Conseil. Aussi, la classe politique étant restreinte, on voit fréquemment des juges devenir conseillers d'Etat ou des membres de ce corps passer au Tribunal d'Appel. Ainsi, pour prendre trois exemples, François-Nicolas Longchamp est juge de 1803 à 1805, membre du Petit Conseil de 1805 à 1809; Pierre-David Bocherens, juge de 1803 à 1809, le remplace comme conseiller d'Etat en 1809 et cela jusqu'en 1824; Jean-François Fayod siège au Petit Conseil de 1803 à 1811 puis au Tribunal d'Appel de 1811 à 1824.

Dans ces conditions, il est d'autant plus remarquable que le Tribunal ait scrupuleusement marqué l'indépendance du pouvoir judiciaire face aux pressions de l'exécutif. Ainsi, en 1808 déjà. Cette année vit le premier renouvellement intégral du Grand Conseil. Un ancien magistrat de l'Helvétique, Roguin de Bons, publia, à cette occasion, une brochure - première de toutes les littératures électorales parues dès lors dans ce canton - intitulée "Observations sur les principes qui doivent diriger les élections du canton de Vaud". Le Petit Conseil s'en irrita et exigea de poursuivre Roguin. L'accusateur public, Müller de la Mothe, ayant démissionné, le Petit Conseil poursuivit directement Roguin devant le Tribunal du district de Lausanne. Ce dernier condamnera Roguin à une amende de Fr. 400.--. Estimant la peine insuffisante, le Petit Conseil, par l'intermédiaire de son membre Auguste Pidou, saisit le Tribunal d'Appel, réclamant une amende plus forte assortie de prison. Loin de suivre l'exécutif dans

cette voie, le Tribunal d'Appel réduisit au contraire l'amende à Fr. 100.--.

Plus tard, dans une autre affaire, le Conseil d'Etat voulut encore contraindre Alphonse Nicole, l'Accusateur public en chef, à prendre des conclusions précises contre un prévenu. Nicole s'y étant refusé, il fut révoqué. Au jour fixé pour l'audience, le 18 juin 1819, un secrétaire du Département de Justice et Police vint lire à la barre du Tribunal d'Appel, les conclusions voulues par le gouvernement. L'accusé fut libéré par le Tribunal pour les motifs soulevés par Nicole.

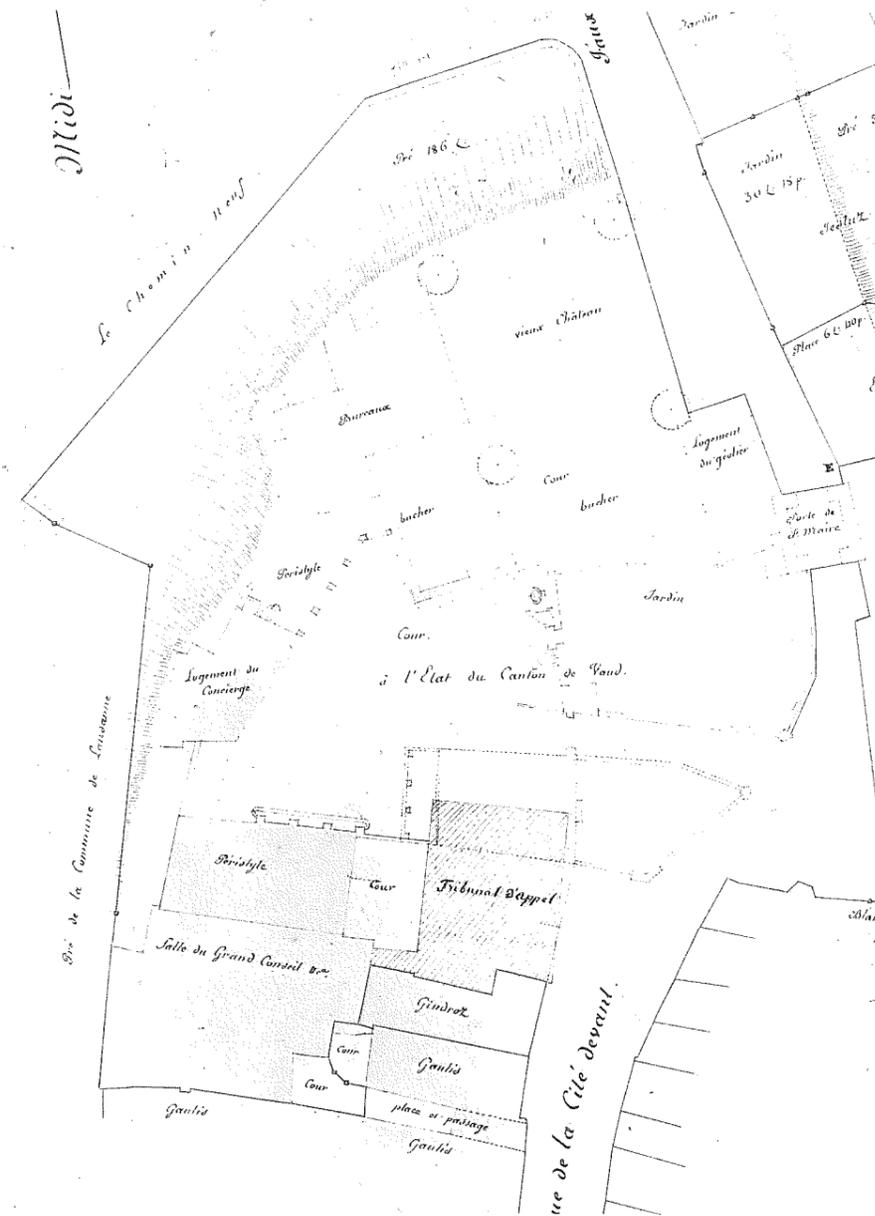
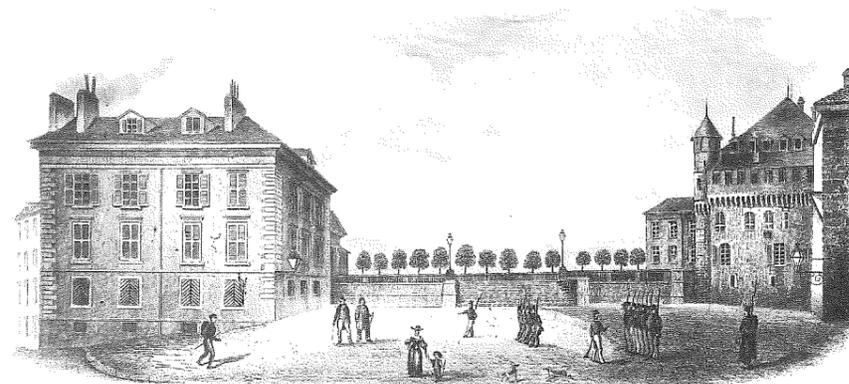
Les conditions de travail des juges étant peu satisfaisantes, les autorités s'efforcèrent d'y remédier. Elles achetèrent des maisons sur la place du Château et firent construire des locaux pour le Tribunal de 1833 à 1835 par l'architecte Henri Perregaux. Il en coûta Fr. 66'000.--. Ce bâtiment abrita les juges du Tribunal d'Appel puis le Tribunal Cantonal jusqu'en 1928. Il n'avait rien de particulièrement remarquable. On pouvait certes passer à Lausanne sans l'aller voir. Il en fut tout autrement du Tribunal fédéral inauguré en 1886 à Montbenon.

L'article 106 de la Constitution fédérale du 29 mai 1874 institua le Tribunal fédéral permanent et c'est par un Arrêté fédéral du 26 juin 1874 que Lausanne fut choisie comme siège de cette institution. Elle s'était retrouvée en concurrence avec Aarau, Bâle, Neuchâtel, Soleure, mais surtout Berne et Lucerne.

La joie fut grande à Lausanne de devenir ainsi la capitale judiciaire et l'on entreprit de donner aux juges fédéraux un temple digne de la grandeur de leur fonction.

*"Il est dans l'Helvétie un heureux coin de terre,  
 "Aimé du Lausannois et digne de lui plaire.  
 "Un instant de loisir au milieu d'un beau jour,  
 "La curiosité, l'habitude, l'amour,  
 "Un doux penchant vers lui toujours sait nous conduire.  
 "On y vient méditer, soupirer, causer, rire.  
 "J'entends, dit maint lecteur; c'est bien là Montbenon".*

Ainsi "Valamont", pseudonyme de Jean-Jacques Porchat, décrivait-il la place de Montbenon en 1822. Montbenon avait toujours été par excellence un lieu d'accueil des activités sociales des Lausannois depuis l'aménagement d'une place en 1345 déjà. En 1533, l'évêque avait même voulu y établir un gibet au grand mécontentement des conseils de Lausanne. C'est donc cette place que le Conseil communal de Lausanne décida, par un vote du 29 mars 1880, d'affecter à la construction du nouveau Tribunal fédéral. En fait, la décision prise, les critiques fusent, selon une constante de la politique locale. On proposa d'autres solutions à Chissiez, Chauderon, Beaulieu, ailleurs encore. Dans l'attendrissement du souvenir d'une fête fédérale de gymnastique, plus de 6'000 pétitionnaires s'adressèrent au Conseil communal pour lui demander de mieux défendre Lausanne. On releva que plusieurs centaines d'étrangers à la ville et même 1015 femmes avaient signé cette pétition. A la fin, le Conseil fédéral dut s'en mêler et les autorités lausannoises informées que si la question n'était pas réglée rapidement, le Conseil proposerait aux Chambres, le cas échéant, le choix d'une autre ville. On prit peur et le Conseil communal délégua à Berne son bureau et la commission chargée de l'examen de cet objet. Louis Ruchonnet, ancien conseiller d'Etat alors conseiller national et fu-



tur conseiller fédéral, mais aussi conseiller communal, fut le principal orateur des Lausannois. Il sut expliquer au Conseiller fédéral Welti que si les Lausannois tergiversaient c'était pour trouver la meilleure des solutions et qu'il convenait ni de la leur imposer, ni de les menacer.

La Place du Château dans le deuxième quart du XIXe siècle, avec le bâtiment du Tribunal d'Appel, nommé Tribunal Cantonal dès 1845, dû à l'architecte Henri Perregaux.  
 (Musée Historique de l'Ancien-Evêché)

Extrait des plans 6 et 16 du Territoire de Lausanne, dressés par le soussigné en 1829 et 1830. Rolle, le 26 mars 1834, Berney, comm. arp.

"Le nouveau bâtiment du Tribunal d'Appel ayant été construit postérieurement à la levée des plans de Lausanne, il a été ajouté sur le présent plan par l'architecte Perregaux".

On remarque en pointillé le tracé des anciens bâtiments, avec le portique à colonnes construit en 1803, qui formait angle droit avec celui du Grand Conseil.

(Archives Cantonales Vaudoises, CG 1132)

Le 22 novembre 1880, par 46 voix contre 24, le Conseil communal confirmait sa première décision mais en déplaçant plus au nord le bâtiment, ce qui fut une sage mesure. Les travaux de construction purent enfin débiter le 26 septembre 1881 sur la base des plans de l'architecte Benjamin Recordon qui avait remporté un concours lancé en 1877 par la Municipalité.

Ce n'est pas le lieu d'analyser cette construction. On relèvera seulement que les boiseries de la petite salle d'audience, oeuvre de la maison Heer-Cramer à Lausanne, furent confectionnées avec des bois de noyer de grandes valeur et beauté; ils provenaient d'anciens pressoirs du pays, vieux alors déjà de plus de cent ans datant de 1704 à 1735. Le tout revint à environ Fr. 1'400'000.-- à la charge de la Ville sous déduction d'une subvention de l'Etat de Vaud de Fr. 370'000.--.

Le 21 septembre 1886, les juges fédéraux, jusqu'alors installés dans l'ancien Casino, purent prendre possession de leur bâtiment à l'occasion d'une fête d'inauguration particulièrement grandiose.

On avait invité le Bureau des Chambres fédérales, le Conseil fédéral, le Tribunal fédéral et ses suppléants, les membres du Corps diplomatique, les délégations des gouvernements cantonaux, les présidents des cours supérieures cantonales, les délégués des facultés de droit des universités suisses, les délégués de la Société suisse des juristes, la députation vaudoise aux Chambres fédérales, le bureau du Grand Conseil, le Conseil d'Etat, le Tribunal cantonal, le parquet, la députation de Lausanne au Grand Conseil, le Tribunal du district de Lausanne, la Justice de paix du cercle de Lausanne, le Préfet du district de Lausanne, le Conseil communal et la Municipalité de Lausanne. Le canon tonna. Le cortège regroupa tous les invités, comme le banquet servi au Beau-Rivage. On y but de l'Yvorne, du St-Julien, du Pommard, du Dézaley et du Champagne, ce qui démontre que l'on osait alors boire étranger dans les banquets officiels. On eut du consommé, de la truite du lac, de l'aloïau, de la volaille, du cuissot de chevreuil, une glace, des pâtisseries et des fruits. Dans ces conditions, on croira sans peine le chroniqueur des "Croquis Vaudois" selon lequel le banquet "a été pour les invités une des grandes attractions de la journée, spécialement pour les conseillers communaux qui s'y sont généralement bien mieux montrés qu'à certaines séances du Conseil communal. On y voyait pas mal de figures enluminées et comme de juste nombre de gibus sur l'oreille au sortir de ce mémorable banquet. A voir les huissiers de certains cantons, on devinait sans peine que leurs collègues vaudois ne les avaient pas laissés à jeun de Dézaley, ce qui devrait présenter certains inconvénients pour le cortège du soir".

Les discours furent nombreux. La "Gazette" assure qu'ils n'ont pas tous "été également bons. L'honneur du toast à la patrie revenait au président du Conseil d'Etat de Vaud. M. Jordan-Martin a prononcé à ce propos un discours redondant qui eût fait merveille à la bénédiction de Chevroux mais qui manquait décidément d'élévation et d'originalité pour un auditoire aussi éclairé. Passons !" Passons en effet sur ce coup de griffe typique des moeurs politico-journalistiques de l'époque. A les lire aujourd'hui, ces discours paraissent d'une facture honorable.

En fin d'après-midi, par un temps épouvantable, la "Fran-



L'inauguration du Palais de Justice de Montbenon, selon les "Croquis Vaudois", Journal illustré de la Suisse Romande, Lausanne, 1886. (Archives de la Ville de Lausanne)

ce" embarqua les invités qui en eurent le cran. Il paraît bien que le Dézaley donna du courage aux marins d'eau douce. Le soir ce fut un nouveau cortège à travers des rues illuminées d'une façon particulièrement brillante malgré les dégâts provoqués par la pluie aux lampions et décorations diverses.

Les ouvriers occupés à la construction furent aussi réunis pour boire un vin d'honneur communal, ce qui n'était que justice.

Toutes ces fêtes revinrent à Fr. 15'000.-- partagés à parts égales entre l'Etat, la Ville et la Confédération. Les juges fédéraux étaient-ils populaires? "Allez voir seulement à Lausanne - lit-on dans les "Croquis Vaudois" - Et leur palais fédéral à quoi sert-il? - A réduire cinq

ou six allemands qu'on ne voit seulement jamais dans les pintes!".

Une partie de la réponse est donnée.

Cependant que ces discussions, constructions et manifestations se déroulaient le Tribunal poursuivait ses activités au service du pays.

On note encore au XIXe siècle, et alors même que dès 1846 les fonctions de membre du Tribunal cantonal sont incompatibles avec toute autre fonction publique permanente ou temporaire, même avec celle de membre du Grand Conseil, des carrières qui conduisent un juge à l'exécutif, ou la marche contraire. Charles Estoppey est juge cantonal de 1863 à 1866, conseiller d'Etat de 1866 à 1873, de nouveau, brièvement, juge cantonal de 1873 à 1874, de nouveau conseiller d'Etat de 1874 à 1888; Charles Soldan est juge cantonal de 1882 à 1888, conseiller d'Etat de 1888 à 1890, juge fédéral de 1890 à 1900.

Ce type de carrière polyvalente paraît disparu. Tout au plus un passage au Grand Conseil est-il susceptible d'ouvrir les portes du Tribunal cantonal à des candidats méritants.

Au début du présent siècle, le Tribunal fédéral se trouve à l'étroit dans son palais. La perspective de l'introduction, en 1912, du code civil suisse, nécessite de nouveaux locaux. On songe soit à surélever le bâtiment, soit à l'accompagner de deux ailes, soit à trouver un nouvel emplacement pour un nouveau bâtiment.

Des tractations s'engagent entre les autorités fédérales, cantonales et communales. Elles aboutissent en 1910 à une série d'accords.

Tout d'abord, le 20 juin 1910, la commune de Lausanne fit l'acquisition de la propriété de Mon-Repos, jusqu'alors en mains de Gustave Perdonnet.

Ensuite, le 20 novembre 1910, la Confédération céda à la commune le Palais de Justice de Montbenon, en échange de quoi la Confédération reçut le terrain nécessaire à la construction du nouveau Tribunal fédéral à Mon-Repos.

Enfin, le 30 novembre 1910, la Commune cédait le Palais de Justice de Mon-Repos à l'Etat lequel, en contrepartie, lui remettait l'Ecole industrielle.

A cette époque, on envisageait d'installer au Palais de Montbenon les facultés de droit, des lettres et de théologie, entre autres, ainsi qu'une partie des Archives cantonales.

Mais déjà des voix s'élèvent pour réserver Montbenon à la justice. Un député le propose, en 1910. Les commissions de gestion y reviennent à plusieurs reprises. Ce palais, dit-on en 1916, "avec ... sa splendide décoration allégorique qui symbolise l'action moralisatrice et la sérénité de la justice, semblerait tout désigné pour être affecté au Tribunal cantonal...".

Or précisément, les juges cantonaux se plaignent de leurs conditions de travail et, en 1921, le Conseil d'Etat reconnaît que les locaux à disposition du Tribunal cantonal sont insuffisants et que leur transfert dans un autre bâtiment serait la meilleure solution.

En 1922, la commission de gestion décrit à nouveau les tristes conditions de travail des juges dans des locaux mal adaptés. Qui plus est "la place du Château (sous les fenêtres du Tribunal) servant journalièrement pour les examens de chauffeurs et des inspections d'automobiles ou motos, le ronflement continu de tous ces moteurs ne faci-

lite pas le travail absorbant de notre haute autorité judiciaire, ce qui la force, et souvent bien malgré elle, à rendre la justice à huis-clos".

En 1923, le problème revient sur le tapis. "La sous-commission a accordé une attention toute particulière à la question, déjà si souvent agitée et jamais résolue, des locaux du Tribunal cantonal".

"Nous parlons de locaux; parler de Palais de Justice dans le cas particulier nous paraît un peu osé...".

On constate que le Tribunal dispose d'une seule salle d'audience ce qui provoque des retards dans la fixation des audiences.

En juin 1923, des audiences sont fixées jusqu'à fin décembre. Les juges n'ont pas de bureaux. Ils sont contraints de travailler à domicile. Mais "la solution existe, elle paraît s'imposer". Il s'agit d'installer le Tribunal cantonal à Montbenon.

Ces plaintes sont régulièrement reprises jusqu'en 1926.

Elles ne sont pas vaines puisque, conformément à ses promesses, l'Etat engage des pourparlers avec la Commune en vue de modifier la convention de 1910.

On vérifia la possibilité de mettre à la disposition de l'Université des locaux utiles et suffisants à la Cité. Après quoi l'on put examiner le sort de Montbenon et répartir les disponibilités du Palais entre le Tribunal cantonal et le Tribunal de district.

Et c'est ainsi que le 15 mars 1927, l'Etat et la Commune passaient une nouvelle convention par laquelle ces deux autorités se rétrocédaient les bâtiments cédés en 1910; la Ville redevenait propriétaire du Palais de Justice.

La commission du conseil communal chargée de l'examen du préavis se rendit au Palais jusqu'au haut de la coupole centrale. "Ce n'est pas sans une fierté mêlée d'émotion, écrit son rapporteur, que nous avons contemplé de là-haut notre belle ville de Lausanne qui nous apparaissait sous un jour tout nouveau dans sa ceinture magnifique de collines et de verdure. Puissent nos juges monter quelquefois là-haut et acquérir dans la contemplation de ce merveilleux paysage un peu de cette sérénité dont ils ont tant besoin dans l'exercice de leurs délicates fonctions !" On aime à croire que ce bon conseil a été suivi.

La commission se livra à d'autres considérations plus sérieuses, sur les relations entre la Ville et l'Etat, souhaitant que ce dernier se souvienne des gestes amicaux et des efforts fournis par la première.

Et c'est ainsi que le Tribunal cantonal put s'installer dans un Palais de Justice appartenant à la commune de Lausanne. S'y trouva-t-il bien ?

Certains conseillers communaux chargés, en 1954, d'étudier diverses transformations du Palais et notamment l'installation d'un ascenseur rendue nécessaire du fait "de l'âge et de la santé de certains juges", déclaraient "Nos juges et leur personnel sont dans du coton au Palais de Justice de Montbenon. Ne va-t-on pas les mettre dans de l'ouate ?".

Souhaitons qu'ils s'y soient trouvés aussi bien que la justice qu'ils y rendirent fut bonne.

Maurice MEYLAN,  
Conseiller municipal  
Directeur des travaux de la Ville de Lausanne

Marcel GRANDJEAN : "Les Monuments d'Art et d'histoire" Lausanne tome III, p. 5-6.

Société d'Histoire de l'Art en Suisse, Ed. BIKHAUSER, Bâle 1979.

## PEREGRINATIONS ET CONSTRUCTIONS EN CHAMBRE

"(...) le canton, pris en tant que tout par rapport à ses citoyens, est tenu d'assurer une administration judiciaire convenable (...) et il peut être tenu pour responsable s'il ne se conforme pas à son devoir" (1).

"(...) le gouvernement cantonal (...) est tenu de faire en sorte que l'administration de la justice se déroule normalement" (2)

De la glane, tombe une date : 1928. Cette année-là, le Tribunal cantonal, le Tribunal du district de Lausanne - aussi mal loti que le Tribunal cantonal (3) - et la Justice de paix du cercle de Lausanne s'installent dans le Palais de justice de Montbenon.

Le rapporteur de la commission parlementaire avait été tout fier d'annoncer que l'édifice serait utilisé au complet et qu'il n'y aurait pas de place perdue, cependant que ceux qui devraient y travailler seraient tout à fait au large (4).

Tout le corps central et l'aile est, à l'exception du sous-sol (rez-de-chaussée) étaient affectés au Tribunal cantonal. Les deux salles d'audience existantes serviront, la plus petite aux audiences de la Cour civile, la plus grande à celle du Tribunal. "Elles sont magnifiques et superbement aménagées et notre haute autorité judiciaire sera superbement logée. Ce sera une compensation pour les longues années passées dans des locaux insuffisants et peu conformes avec la majesté de la justice" - scripsit le rapporteur de la commission parlementaire (5). Le greffe, les cabinets des juges, la bibliothèque et les autres locaux annexes trouveront facilement la place qui leur était nécessaire.

L'aile ouest sera occupée par le Tribunal de district. On aménagera une belle salle d'audience au midi, dans des locaux qu'occupait le greffe du Tribunal fédéral. "Le public, un peu mélangé, qui fréquente les assises," y accèdera par une entrée pratiquée sur la façade ouest et par un escalier à part. Le greffe sera installé au premier étage.

La Justice de paix sera logée au rez-de-chaussée de l'aile est, tout à fait séparée des autres services et desservie par la porte existante de la façade est. Toutes les fenêtres de cet étage seront légèrement agrandies, afin de lui donner plus de lumière.

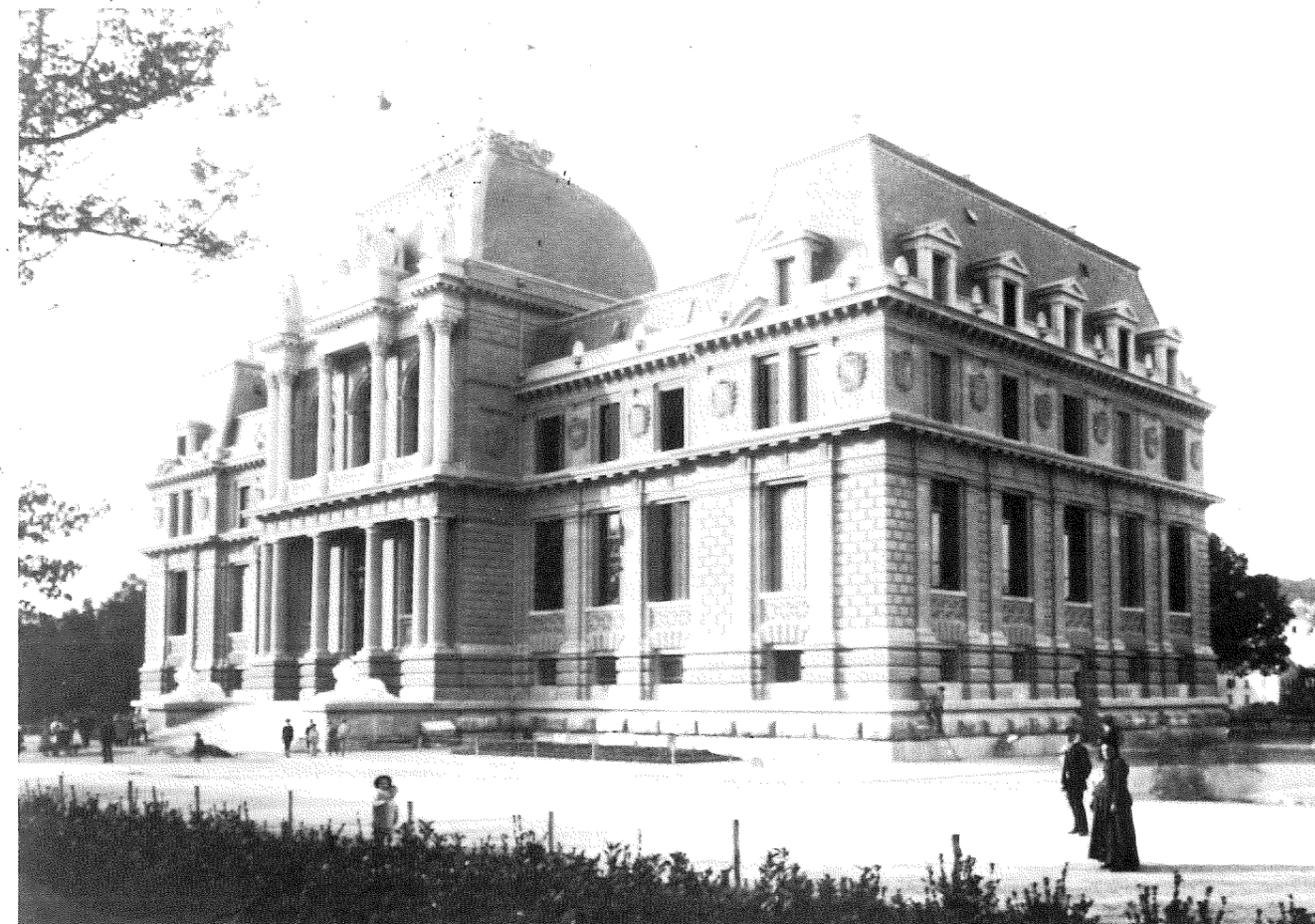
Les vastes et spacieux sous-sols serviront de locaux d'ar-

chives des divers occupants de l'édifice - il n'y sera jamais aménagé de carnotzet, aménagement auquel ils se fussent "superbement" prêtés.

En 1928, il y avait neuf juges cantonaux, deux présidents au tribunal du district de Lausanne et un juge de paix.

En 1986, il y aura quinze juges cantonaux, cinq juges des assurances, sept présidents au Tribunal du district (et... deux juges de paix dans le cercle de Lausanne). Le personnel a crû en proportion. Tout ce monde ne trouvait plus place dans l'édifice centenaire, malgré les aménagements qu'il avait subi.

Tout d'abord, il fut créé, en 1955 et 1960 un étage supplémentaire dans les combles des deux ailes, puis, en 1976, dix locaux supplémentaires et une cafétéria furent



créés dans le vide du 1er étage, après qu'eût été abandonnée l'idée de loger une partie du personnel du Tribunal cantonal et du Tribunal de district, voire tout ou partie du Tribunal de district, dans les bâtiments du Casino de Montbenon. Le dernier "aménagement" fut la construction d'une cabane en planches, pour le chef de bureau du secrétariat général de l'ordre judiciaire, à l'extrémité est du couloir du 2ème étage à fin 1983.

L'affectation des locaux avait été, au fil des ans, profondément modifiée. A l'est, le Tribunal cantonal et le Tribunal de district se partageaient l'ancienne salle d'audience de la Justice de paix au rez-de-chaussée, car le Tribunal de district avait réussi à s'implanter dans l'aile est, tout d'abord en y plaçant le registre du commerce, puis la chambre des poursuites et faillites; au 1er étage,

Le Palais de Justice de Montbenon, construit de 1881 à 1886 sur les plans de l'architecte Benjamin Recordon. Photo du début du siècle. (Musée Historique de l'Ancien-Evêché)

la salle de délibérations était utilisée comme salle d'audience, ainsi qu'un local s'y prêtant fort peu et, occasionnellement, un cabinet de juge. A l'ouest, la salle de délibérations du jury était, au rez-de-chaussée, utilisée comme salle d'audience; une salle d'audience avait été installée au sous-sol : "le caveau"; quatre salles d'audience avaient été créées au 2ème étage. Le palais était plein comme un oeuf. Les transferts et regroupements du personnel dans des locaux dont l'affectation changeait au gré des besoins les plus urgents procuraient des satisfactions aussi éphémères qu'illusoire. Et pourtant il y avait belle lurette : que la Justice de paix du cercle de Lausanne était (en 1954) partie pour Beau-Séjour (qu'elle quittera pour la Louve en 1982); que le Tribunal des assurances (6) s'était installé aux Charmettes (en 1972), où il sera rejoint par des greffiers-substitués du Tribunal cantonal; et que des services du secrétariat général de l'ordre judiciaire ainsi que des greffiers-substitués du Tribunal cantonal avaient pris leurs quartiers dans l'immeuble du garage-parking de Montbenon en 1973, y rejoignant le registre du commerce et des greffiers-substitués du Tribunal de district qui s'y trouvaient depuis 1967. En outre, le Barreau avait été invité à trouver, en 1973, d'autres locaux pour sa bibliothèque, au dam du Tribunal du district qui en avait l'usage; la salle réservée aux avocats dans l'aile est avait été vouée à un autre usage dès 1968.

Cet engorgement du Palais de Montbenon, paralysant, et ses débordements, coûteux en temps et en argent, n'étaient pas imprévisibles et avaient été prévus - mais oui ! Ce sont les solutions, autres que les palliatifs et expédients évoqués, qui ont été longues et difficiles à trouver.

A la fin du premier lustre des années 1960, il a paru évident aux présidents au Tribunal du district de Lausanne - ils n'étaient alors que quatre - qu'il était impossible que le Tribunal cantonal et le Tribunal de district continuassent à se partager le Palais de Montbenon, dont la distribution se prête mieux à une juridiction supérieure qu'à une juridiction de première instance, en raison de sa destination première. L'on envisagea alors soit la construction d'une annexe, permettant l'extension du Tribunal de district, soit la construction d'un nouveau palais - mais toujours sur Montbenon - à l'usage du Tribunal cantonal. Les perspectives d'avenir étaient cependant brouillées par la prochaine entrée en vigueur des codes de procédures pénale et civile et l'incertitude qui régnait encore quant à ces projets à l'étude. L'idée d'un regroupement de certains offices judiciaires ayant leur siège à Lausanne retenait aussi l'attention. L'aménagement de la partie ouest de l'esplanade de Montbenon paraissait propice aux solutions envisagées.

Il en résulta un foisonnement d'études :

- 1965, installation du Tribunal des assurances dans des bâtiments qui devaient couronner l'immeuble du garage-parking de Montbenon, devant le Casino de Montbenon, à proximité du Conservatoire, de l'Association des intérêts de Lausanne et des salles de Paroisse de Saint-François... Projet mis en veilleuse, mais il y eut un avant-projet;
- 1967, édification d'un second Palais de justice à Montbenon, à l'ouest du premier, dans le cadre de l'aménagement de la plate-forme Montbenon-Grand-Pont, proposée

par la commune de Lausanne alors que l'Etat caressait l'idée d'installer le Tribunal cantonal à la périphérie de la ville; néanmoins le Conseil d'Etat met en oeuvre un architecte pour procéder à une étude préliminaire avec de simples plans de masse, sans maquette, portant sur les points suivants :

- a/ estimation sommaire du cube et du coût d'un second palais de justice qui serait édifié à Montbenon pour loger :
  - dans une première variante, le Tribunal de district;
  - dans une seconde variante, le Tribunal cantonal et éventuellement la Chambre des mineurs;
- b/ estimation sommaire du coût de la transformation du palais actuel pour y loger :
  - dans une première variante, le Tribunal cantonal et la Chambre des mineurs;
  - dans une seconde variante, le Tribunal de district;

des dissensions assez vives opposèrent le Tribunal cantonal qui voulait placer l'horizon à 10 ans et les présidents au Tribunal de district qui voyaient plus loin, au risque de se faire taxer de mégalomanie; la Commune de Lausanne proposa quatre terrains pour l'édification d'un nouveau palais : sur l'esplanade de Montbenon, dans une zone située à l'ouest du Palais de Montbenon, une construction en superstructure à exécuter au-dessus des aménagements de la Vallée du Flon, un terrain à l'angle des avenues André Schnetzler et de Savoie, une surface d'environ 1200 m<sup>2</sup> à utiliser à l'est ou à l'ouest du Palais de Montbenon pour y construire une annexe administrative; le Conseil d'Etat s'aperçut alors que le problème des besoins de l'ordre judiciaire à Lausanne était plus complexe qu'il n'y paraissait de prime abord et qu'une étude plus approfondie devait être faite; dire que cette conclusion satisfait le Tribunal cantonal et le Tribunal de district serait exagéré.

- Au cours de l'étude plus approfondie, l'annexe passa de l'est ou de l'ouest au nord, et la transformation des combles du palais existant fut étudiée, avec éventuellement suppression de la coupole; l'annexe revint, mais au sud-ouest; puis elle fut au sud, mais en soubassement, avant de se combiner avec une annexe à l'est; le premier résultat acquis était que le principe d'une annexe était admis (lorsque la Commune de Lausanne a cédé à titre gracieux le Palais de justice de Montbenon à la Confédération en 1898, elle s'était engagée à céder gratuitement les terrains nécessaires à la construction d'une annexe; elle reprit en 1910 la libre disposition des terrains qu'elle avait réservés aux deux extrémités du Palais en vue de son agrandissement); restait à savoir qui serait le maître de l'ouvrage : l'Etat ou la Commune; et, en décembre 1969, la commission chargée d'examiner le problème des locaux de l'ordre judiciaire à Montbenon constatait : "La construction d'un nouveau palais, comme du reste tout autre projet de bâtiment, se heurte à la difficulté majeure que l'Etat ne dispose d'aucun terrain en un endroit accessible et qu'il dépend entièrement du bon vouloir de la Commune"; au début de 1970, le Conseil d'Etat donnait son accord de principe à la solution consistant à construire une annexe en soubassement au sud du Palais de justice de Montbenon et à transformer l'intérieur du Palais, aux soins et aux

frais de la Commune... "loyer à discuter"; ce projet avait été bien accueilli par les offices judiciaires intéressés; un nouveau projet, tenant compte des observations du président de la Commission fédérale des monuments historiques - car les peintures de P. Robert et les bas-reliefs du vestibule d'entrée sont restés la propriété de la Confédération (7) - concernant les transformations du hall d'entrée du Palais et de la grande salle d'audience, fut présenté en juillet 1970; il satisfaisait tout le monde, et la municipalité de Lausanne avait admis le principe de l'annexe en soubassement;

- Rien ne se passe jusqu'en avril 1972; le Conseil d'Etat envisage alors l'implantation d'un nouveau Palais pour



Le Palais de Justice de Montbenon :  
Vue de l'intérieur lorsqu'il était  
encore occupé par le Tribunal Fédéral.  
Le Tribunal Cantonal s'y est installé  
en 1927.

(Musée Historique de l'Ancien-Evêché)

le Tribunal de district, dans la propriété Schnetzler, tandis que la Commune avait -on l'a vu- opté pour la transformation du Palais existant, agrandi par une annexe en soubassement au sud; en juin 1972, la Municipalité de Lausanne se rallie à la solution du Palais neuf pour le Tribunal de district... et les études furent réactualisées et les projections affinées en ce qui concernait les besoins du tribunal de district jusqu'en 1990, mais il fallait tenir compte de la nouvelle loi d'organisation judiciaire en chantier; nouveau rapport de l'architecte en décembre 1972; octobre 1973, le Conseil d'Etat fait état de l'impossibilité réelle dans laquelle vont se trouver aussi bien la Commune de Lausanne que l'Etat de Vaud de construire un second palais de justice avant 15 ans, ce qui suscita une vive réaction des présidents au Tribunal de district;

- le projet de transférer tout ou partie du tribunal de district dans le bâtiment du Casino de Montbenon n'était pas encore tout à fait abandonné, bien qu'il se heurtât à une hostilité généralisée, que le Conseil d'Etat fit étudier dès 1974 la possibilité d'utiliser une partie des surfaces d'un bâtiment à édifier sur la couverture - à réaliser - de la tranchée ferroviaire de Villard... Les besoins devaient être réactualisés; la réalisation était envisagée pour le début de 1977... elle n'aura pas lieu;

- entre-temps, il fut question : de loger le Tribunal de district au coeur du nouveau gymnase de Montbenon à construire dans la Vallée du Flon, ou dans l'ancienne bibliothèque municipale; ou encore, au nord du Palais



existant, dans le cadre de l'aménagement de la plate-forme du Flon, en superposition d'un complexe sportif nécessaire aux écoles supérieures; de loger le Tribunal cantonal dans les casernes transformées de la Pontaise ou dans le bâtiment de l'Ecole de chimie ou encore de construire au Languedoc, sans parler d'une offre de la Commune d'Echallens; de transférer une partie du Tribunal cantonal dans l'ancien Hôtel Europe, avenue Ruchonnet 12, ou de construire un nouveau Palais de justice sur la propriété "Le Manoir" à Pully; car les intentions de la Commune de Lausanne pour l'aménagement de l'esplanade de Montbenon ne laissaient plus aucune place pour un nouveau palais de justice dont la construction relevait, à ses yeux, de l'initiative de l'Etat.

Enfin, l'Etat de Vaud et la Commune de Lausanne acqui-

rent conjointement le solde de la parcelle des hoirs Bugnon, c'est-à-dire la partie nord de la propriété de l'Hermitage, 33'694 m<sup>2</sup>. L'on était au début de 1980. Plus de 15 ans avaient passé depuis que la nécessité d'une solution urgente avait été admise. Les relations amicales d'un conseiller d'Etat et d'un conseiller municipal de Lausanne furent décisives pour que l'on aboutît enfin. Il était temps. Pour un peu, l'Etat en eût été réduit aux petites annonces. La nécessité d'aboutir fit loi.

Il serait tout aussi erroné de croire que l'implantation du Tribunal cantonal, après celle de l'Université, à la périphérie de l'agglomération lausannoise, correspondît à une conception urbanistique que de croire que le choix d'un site dominant le Château et le bâtiment du Grand Conseil répondît au besoin de marquer la place de l'ordre judiciaire parmi les "trois ordres de fonctionnaires qui exercent l'autorité cantonale au nom du peuple" (8) et de le distinguer parce qu'il exerce, en dernier ressort cantonal, le contrôle concret, par voie d'exception, de la constitutionnalité des lois cantonales au regard de la Constitution fédérale (9). Du hasard des acquisitions de terrains par l'Etat résulte cependant une constante : la vocation agreste que l'on prête au Tribunal cantonal; après les anciennes granges et écuries du Château Saint-Maire en 1803, le verger de l'Hermitage.

Une commission de programmation fut aussitôt constituée. Il s'est agi tout d'abord de déterminer les offices judiciaires qui occuperaient le nouveau palais de justice. Il fut rapidement décidé que le nouveau palais serait destiné exclusivement au Tribunal cantonal.

Il y avait eu tant d'études, constamment actualisées, que les besoins étaient connus (surfaces, distribution des locaux), quelles que soient les incertitudes irréductibles que posent les prévisions relatives à l'activité d'un office judiciaire. En effet, s'il y a une corrélation ténue entre la population et l'activité judiciaire - et encore faut-il distinguer milieu urbain et milieu rural - , bien d'autres facteurs entrent en jeu (législations nouvelles, révisions législatives, réforme de l'organisation judiciaire ou des procédures, développement de certains moyens de transport, nouvelles formes de délinquance, crise économique, boom de la construction, crise du logement, etc.) et leur influence n'est guère quantifiable lorsqu'elle est prévisible. L'idéal n'était plus que l'édifice à construire fût utilisé au complet et qu'il n'y eût pas de place perdue. Au contraire, une réserve de locaux, conçus et placés de façon à pouvoir être loués, sera prévue; les besoins étaient estimés à l'échéance de 1995.

Dès les premières études entreprises en 1965, une attention toute particulière avait été portée au problème des circulations. Le Palais de justice de Montbenon, conçu à d'autres fins que sa double destination depuis 1928, ne se prêtait guère à une séparation des circulations publiques (circulation des parties et de leurs conseils se rendant au greffe; circulation des parties, de leurs conseils et des témoins se rendant aux salles d'audience; circulation du public se rendant aux salles d'audience) et des circulations internes (circulation des magistrats et fonctionnaires se rendant aux salles d'audience - il n'y avait



plus de salle de délibérations; circulation des détenus conduits des cellules aux salles d'audience; circulation de cabinet à cabinet, de cabinet à bureau, de bureau à bureau, notamment la distribution du courrier, la circulation des dossiers). Toutes ces circulations étaient inextricablement mêlées. Des égarés -ou des suspects- étaient retrouvés dans les recoins les plus imprévus, jusque dans les combles. Des malheureux, atteints de manie processive et dont les réactions peuvent aller au-delà de la violence verbale, faisaient irruption dans des cabinets de magistrats ou des bureaux du personnel. Des dossiers, pénaux, disparaissaient. Il n'était pas possible de prévenir la consultation, illicite et subreptice, de dossiers, par essence confidentiels. Lorsque des magistrats furent, à répétition repris, contraints de requérir la force publique, afin d'être en mesure de mettre un terme à des manifestations, d'expulser des perturbateurs ou de faire respecter un huis clos, l'on s'aperçut qu'il fallait des effectifs importants pour tenter d'empêcher des manifestants refoulés de s'égailler dans tout le bâtiment, etc., etc. Le problème des circulations et la division en deux secteurs, un public et un non public, firent l'objet d'études attentives en relation avec les problèmes de sécurité.

Les travaux de la commission de programmation ont été suivis de près par la Cour administrative du Tribunal cantonal qui s'efforça de prévenir le risque de faire trop petit dès la mise en service du nouveau bâtiment.

Parallèlement aux travaux de la commission de programmation, des réunions permirent aux représentants de l'Etat et de la Commune de situer les limites pour l'implantation du nouveau palais de justice dans le cadre de l'aménagement de la propriété de l'Hermitage et de régler les problèmes routiers et d'accès à la parcelle. L'inclusion dans le programme de construction du futur tribunal administratif -la loi l'organisant devant être - disait-on - mise sous toit en 1985 ou 1986 - et les incertitudes du programme de construction de la Commune compliquaient les choses. Le plan de quartier ne devait pas être mis à l'enquête avant la fin des délibérations du jury d'architecture; toutefois, un plan directeur devait être élaboré pour renseigner les concurrents, notamment en ce qui concerne les cotes de hauteur à la corniche (12 mètres), d'altitude maximale (la cote 622) et les contraintes urbanistiques impératives.

La commission arrêta les surfaces nécessaires, élaborant l'organigramme du palais et prépara le règlement et le programme du concours d'architecture. En octobre 1980, le concours de projet était ouvert, et le crédit d'étude pouvait être demandé au Grand Conseil.

Le nouveau palais de justice sera adossé à la colline, ramassé sur lui-même, tassé sous la cote 622, avec 12 mètres de hauteur maximale à la corniche, orienté par le mouvement du terrain (sous la surface duquel on devinait la molasse) vers la Cité, mais contraint vers l'ouest où se trouve son débouché artificiel.

Le Tribunal cantonal quittera "le refuge du fronton grec, dont les lignes s'interdisent l'une l'autre toute liberté, qui ne vont nulle part et composent une pure enceinte pour la pensée" et cessera d'être cramponné "à la symétrie comme à une planche de salut - à une façade de palais qui répète des deux côtés d'un axe les mêmes figures d'un rêve

mathématique (...)" (10) - ce qui, compte tenu de "la vocation même de la dissymétrie brisant une inertie sclérosée pour assurer un développement inédit" (11), sera propice pour jeter un regard nouveau sur le discours judiciaire - et, partant, sur le droit - et sur le pouvoir d'appréciation du juge qui se double d'un pouvoir symbolique et qui lui permet de remplir, notamment, une fonction de sémantisation, laquelle ne procède ni d'une déduction syllogistique, ni d'une logique argumentative (12). Mais c'est une autre histoire... qu'il appartient à d'autres de conter.

P.-R. GILLIERON

Juge au Tribunal cantonal

#### NOTES

- (1) ATF 107 III 7 no 2, Jdt 1983 II 53, c. 3
- (2) SJ 1983 668
- (3) Exposé des motifs et projet de décret d'un échange immobilier entre l'Etat de Vaud et la Commune de Lausanne, le premier cédant à celle-ci le Palais de justice sis à Montbenon, et la dite commune cédant à l'Etat de Vaud le bâtiment sis à la rue de la Mercerie dit de l'Ecole industrielle, aux conditions déterminées par la convention passée entre parties le 15 mars 1927, et accordant au Conseil d'Etat les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention (publiés en annexe au BGC, printemps 1927), pp. 8/9.
- (4) BGC, printemps 1927, p. 115
- (5) BGC, printemps 1927, p. 116
- (6) Créé par la loi du 2 décembre 1959 (RSV 2.2. A)
- (7) BGC, printemps 1927, annexe, pp. 5/6
- (8) Art. 30 al. 1er Cst. vd.
- (9) A. Auer, La juridiction constitutionnelle en Suisse, pp. 268 ss, ch. 525 ss
- (10) H. Bianciotti, Sans la miséricorde du Christ, p. 166
- (11) R. Caillois, La dissymétrie, p. 87
- (12) D. Manāi, Le juge entre la loi et l'équité. Essai sur le pouvoir d'appréciation du juge en droit suisse, pp. 292/293

Concevoir la maison de la Justice ! Construire un Tribunal ! Participer à la redoutable mise en forme d'une des institutions les plus représentatives de la société ! Le thème oblige l'architecte à des choix qui émanent de sa conception profonde de la politique et des règles qu'il accepte pour ordonner la vie civile.

L'homme de l'art traduit ces idées en dessins, plans, coupes, façades et matériaux qu'un jury de concours juge selon ses propres convictions et en suivant un programme où transparaissent inévitablement les expériences et les connaissances des spécialistes qui y ont collaboré.

En arrière fond, l'architecture est en pleine évolution, les théories s'entrechoquent, de grands principes s'affrontent et s'exacerbent d'autant plus qu'ils s'appliquent à un sujet pouvant révéler de profondes contradictions de notre système social.

Et finalement, cette longue alchimie conduit à un nouveau bâtiment pour le Tribunal cantonal qui me paraît être une réponse juste et belle aux contraintes dont les architectes eurent à tenir compte.

L'emplacement retenu est parfois critiqué de par son éloignement au centre de la ville et les difficultés d'accès. Mais, les deux tribunaux, cantonal et fédéral, étaient eux aussi réalisés à une certaine distance de l'agglomération de l'époque; celle-ci a évolué depuis lors et l'intégration s'est opérée progressivement.

Le site, en revanche, est unanimement apprécié. Il présente néanmoins d'importantes difficultés d'accès et d'implantation. La variété des recherches présentées lors du concours d'architecture a très bien montré que ce terrain magnifique vendait chèrement ses qualités; la présence des cordons boisés sur la plus grande partie du pourtour supérieur, la pente vers le sud, la limite de hauteur fixée par rapport au signal de Sauvabelin, rendaient très complexe l'insertion d'un bâtiment répondant au programme demandé. La forme triangulaire du projet retenu, puis réalisé, s'implante fortement dans le haut de la parcelle; la pente est mise à profit pour donner toute l'ampleur voulue au cheminement d'accès puis, passé l'entrée, à l'espace majestueux qui dessert la zone réservée au public et à ses relations avec l'ordre judiciaire. La cour intérieur est un contre-point intime, un arrêt horizontal par rapport à cette longue ascension.

On a pu être surpris par la sévérité de la façade d'entrée, la simplicité des corps ouest, deux types de revêtement de façade qui expriment clairement des différences fonctionnelles, ou par bien d'autres détails soigneusement élaborés. Ces interrogations me paraissent normales car chacun sait composer dans sa tête l'image du tribunal qu'il souhaite. D'aucuns le désirent austère, d'autres le voudraient aimable; loin d'être un compromis, notre tribunal représente simplement la matérialisation talentueuse d'un programme exprimé par des hommes d'aujourd'hui et selon les convictions correspondant à leur temps.

Jean-Pierre DRESCO  
Architecte cantonal

## L'ARCHITECTURE D'UN NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE

Le nouveau bâtiment du Tribunal cantonal loge maintenant l'ensemble des cours du Tribunal cantonal, ainsi que le secrétariat général de l'ordre judiciaire.

La morphologie du bâtiment reflète les diverses activités qui l'occupent. L'un des côtés du schéma triangulaire est essentiellement réservé aux activités publiques du tribunal, les deux autres sont consacrées aux activités privées.

Sa volumétrie, l'organisation des espaces intérieurs, l'emploi de matériaux pierreux d'origines et de couleurs différentes, tant pour les façades qu'à l'intérieur, la modénature des façades soulignent la volonté d'exprimer les rôles tenus par chacune des parties du bâtiment.

L'espace public, voulu comme le prolongement direct de l'accès principal, se développe autour du hall central surmonté de sa verrière.

La progression ascensionnelle dès l'entrée vers les salles d'audiences situées au niveau supérieur est matérialisée par l'escalier monumental. Le niveau d'entrée est réservé à l'accueil et à l'attente, il est le point de rencontre. Le vide du hall central relie spatialement les niveaux publics et les galeries des zones privées. Il concourt, par son traitement architectural ainsi que les divers espaces qui s'y rattachent à symboliser la permanence temporelle de l'autorité judiciaire chargée de la pérennité des Institutions supérieures du canton.

La zone privée des divers bureaux s'organise dans les deux ailes formant l'angle sud-est du bâtiment, les bureaux des juges et la bibliothèque occupent le dernier niveau.

Le bâtiment s'implante de manière à respecter la volonté de l'autorité lausannoise telle que transcrite dans le plan d'extension, à savoir : sauvegarder les aspects paysagers naturels de la campagne de l'Hermitage, en considérant l'utilisation de surfaces libres dans un ensemble plus vaste voué à la détente et aux sports; dans cette optique, l'édifice occupe la poche nord-ouest du terrain. Il s'adosse tout naturellement aux frondaisons et présente sa façade principale face au parc. Implanté dans un terrain de forte déclivité, plusieurs paliers sont nécessaires pour en favoriser l'accès.

MUSY ET VALLOTTON  
Architectes  
Lausanne



La ligne de lumière venant du haut vers le bas partage le bâtiment sans le séparer.

Cette ligne s'inscrit comme une bande lumineuse, trait dynamique intérieur, en opposition aux volumes et aux espaces du bâtiment jouant avec la lumière naturelle.

La théâtralisation de ce rayon par la lumière artificielle a été volontairement soulignée pour que tous participent en tant qu'acteurs :

*L'Homme, équilibre de ce partage, est en quête de justice.*

Pierre Chevalley  
peintre

Jean-Paul Michel  
sculpteur

## CHRONOLOGIE DES TRAVAUX

Concours d'architecture	Novembre 1980-Avril 1981
Devis général	Juin 1982
Crédit d'ouvrage accordé	Novembre 1982
Mise à l'enquête	Décembre 1982
Début chantier	Mars 1983
Pose première pierre	22 juin 1983
Mise hors d'eau du bâtiment	Juillet 1984
Fin des travaux zone privée	Février 1986
Fin des travaux zone publique	Avril 1986
Déménagement	Mars 1986
Ouverture au public	Avril 1986
Inauguration	9 septembre 1986

## CONSTRUCTION

Le bâtiment repose en totalité sur un banc de molasse, les structures porteuses sont entièrement réalisées en béton armé (murs et dalles pleines).

L'isolation thermique, particulièrement soignée, est posée à l'extérieur (isolation périphérique).

Les revêtements de façades en pierre proviennent d'Evolène (vert d'Evolène) dans la zone publique et de Massangis, Jura français (Vaurion), dans la zone administrative.

Les façades donnant dans la cour intérieure, ainsi que les superstructures, sont quant à elles revêtues en aluminium thermolaqué.

L'étanchéité de la toiture, de type multicouches, est protégée par une épaisseur de gravier. Les ferblanteries sont en cuivre.

Toutes les ouvertures en façade sont réalisées en aluminium thermolaqué et en verre isolant.

Le revêtement pierreux de la terrasse, au sud du bâtiment, ainsi que l'escalier d'accès, sont exécutés en pierre provenant de Norvège (Alta quartzite).

La verrière principale recouvrant le hall public est supportée par une structure en tubes d'acier peint, les vitrages, en partie ouvrants, sont en aluminium et verre isolant. Des stores intérieurs, commandés électriquement, atténuent l'effet de serre durant les périodes de forte chaleur.

## INTERIEUR

L'ensemble des dalles a reçu une chape collée en ciment. Revêtement des sols : de la moquette pour les bureaux, les circulations et escaliers de la zone administrative; du

parquet en bois collé pour les salles d'audiences et halls secondaires; de la pierre naturelle, sous auvent, provenant des carrières de Bex et du vert d'Evolène pour le hall public principal; de la céramique dans les locaux sanitaires.

Le cloisonnement des bureaux administratifs, particulièrement performant au niveau acoustique, est composé de multiples plaques de plâtre cartoné et d'isolation phonique.

Tous les murs visibles ont reçu un glaçage au plâtre et à la peinture sur le béton brut.

Dans les salles d'audiences et les locaux annexes les plus représentatifs, un revêtement de bois (chêne plaqué et massif) est là pour garantir de bonnes conditions acoustiques; il donne, par son traitement, le caractère public de ces espaces. Les parois du hall public ont reçu un revêtement en marbre de Carrare de diverses couleurs afin de souligner, par son dessin, la spécificité de cet espace.

Les barrières donnant dans le hall principal sont en acier massif peint au four.

Les locaux sanitaires sont revêtus de céramique.

Les portes intérieures sont "hiérarchisées" selon leur emplacement et leur fonction : panneaux stratifiés, pour les bureaux, chêne plaqué pour les circulations intérieures, chêne massif et vitrage pour les zones représentatives, exécution spéciale pour les salles d'audiences (hautement acoustiques) en chêne et incrustations de marbre blanc.

Les encadrements intérieurs des fenêtres sont en panneaux de bois aggloméré revêtu d'un placage chêne.

Les plafonds, glacés au plâtre et peints dans les bureaux et les circulations, sont améliorés par des éléments acoustiques dans les locaux à niveau sonore trop élevé; les faux-plafonds sont en staff dans les salles d'audiences, en bois aggloméré peint dans les halls publics, en métal perforé dans les locaux sanitaires.

## TECHNIQUES

Le chauffage est alimenté par le réseau urbain et distribué par radiateurs dans les bureaux; il existe un chauffage d'appoint au sol dans les halls et salles d'audiences, complété par la ventilation. Le parking est tempéré par l'air récupéré dans les locaux ventilés. Les bureaux situés en façade sud sont pourvus de vérandas assurant l'appoint de chauffage entre-saisons par "effet de serre".

Trois ascenseurs à câbles assurent les circulations rapides verticales.

Un système de mise en passe informatisé garantit l'accès des différents secteurs aux seuls ayant-droit.

Les zones d'archivage sont équipées d'armoires à rayonnages compactables.

L'abri de protection civile à une capacité de 150 places protégées; il est utilisé comme économat.

La sonorisation des halls publics est équipée d'un grand nombre de petits hauts-parleurs assurant un appel discret des usagers.

L'appel des huissiers, par signaux acoustiques et lumineux, est possible depuis toutes les salles d'audiences. Le central téléphonique du type ECS 400 comprend 26 lignes et permet 160 raccordements internes.

# PROGRAMME DES LOCAUX CUBES + SURFACES

SURFACE TOTALE	9'289 m2
SURFACE PARCELLE	13'021 m2
COUT CFC 2	Fr. 1'843.70/m2 surface brute
COUT CFC 1 à 9	Fr. 2'448.90/m2 surface brute
CUBE SIA (NORME 116)	
Total bâtiment	39'150 m3
Cout CFC 2	Fr. 437.45/m3
Coût CFC 1 à 9	Fr. 581.05/m3

MAGISTRATS ET REDACTEURS	AUDIENCES
Magistrats	Salles d'audiences
Juges suppléants	. salle type I
Greffiers-substituts	. salle type II
Bibliothèque du Tribunal cantonal,	. salle type III
salle de lecture	. salle type IV
Bibliothèque du Tribunal des assurances	. salle type V
	Hall (pas perdus)
	Conférences parties avocats
	Attente parties
	Attente témoins
	Huissiers
	Vestiaires avocats
	Vestiaires magistrats
	Cellules d'attente (cour pénale)
	LOGEMENT
	Appartement du concierge
	LOCAUX DE SERVICE
	Economat principal
	Archives
	Locaux de nettoyage
	Buanderie-atelier, cave concierge
	Garage pour trois voitures
	Garage souterrain
	Garage vélos-motos
	Locaux P.C.
	Local jardinier
	LOCAUX TECHNIQUES
	Installation de chauffage
	Installation de ventilation
	Installations électriques
	Installations sanitaires
	Central téléphonique
	PARC A VOITURES EXTERIEUR

CFC 0 Terrain		3'645'989.--	13.8%
002	Bornage	3'300.--	
003	Expertises géotechniques	11'476.--	
006	Expertises bâtiments voisins	15'645.--	
010	Acquisition du terrain	3'508'205.--	
050	Conduites hors parcelle	8'518.--	
060	Voie d'accès hors parcelle	98'845.--	
CFC 1 Travaux préparatoires		1'218'575.--	4.6%
114	Mouvements de terre	835'140.--	
121	Protection ouvrages existants	13'526.--	
130	Installations communes de chantier	268'848.--	
135	Installations électriques	24'698.--	
151	Canalisations	1'800.--	
172	Enceintes de la fouille	50'000.--	
176	Epuisement des eaux	24'563.--	
191	Honoraires architecte (dans CFC 2)		
192	Honoraires ingénieur civil (dans CFC 2)		
193	Honoraires ingénieur CVSE (dans CFC 2)		
CFC 2 Bâtiment		17'126'203.--	65 %
201	Terrassements	63'136.--	
211	Echafaudages	133'746.--	
211.3	Fouilles en rigole	148'432.--	
211.4	Canalisations intérieures	70'176.--	
211.5	Béton, béton armé	3'186'775.--	
211.6	Maçonnerie	352'313.--	
212	Préfabriqués béton	85'950.--	
214	Construction en bois	27'170.--	
216	Travaux pierre naturelle	1'148'702.--	
221	Fenêtres, portes extérieures	1'558'492.--	
221.7	Eléments spéciaux éclairage naturel	457'180.--	
222	Ferblanterie	137'983.--	
223	Protection foudre	11'385.--	
224	Couverture	263'462.--	
224.9	Toiture garage - terrasse	140'234.--	
225	Isolations / jointoyages	18'711.--	
232	Installation courant fort	565'255.--	
233	Lustrerie	280'265.--	
235	Installations téléphoniques	82'658.--	
242	Production de chaleur	45'970.--	
243	Distribution de chaleur	301'828.--	
244	Installation ventilation	545'137.--	
254	Installation sanitaire	308'010.--	
255	Isolation installations sanitaires	14'110.--	
261	Ascenseurs	224'843.--	
271	Plâtrerie	547'218.--	
272	Serrurerie	303'091.--	
273	Menuiserie	1'399'167.--	
275	Cylindres de sûreté	26'161.--	
281	Revêtements sols - chapes	553'978.--	
281.1	Sols sans joints	24'355.--	
281.4	Sols pierre naturelle	263'555.--	
281.7	Sols en bois	176'600.--	
282	Revêtements de parois	436'670.--	
283	Plafonds suspendus	449'163.--	
283.1	Plafonds métal	11'350.--	
285	Peinture	332'414.--	
287	Nettoyage du bâtiment	37'060.--	

291	Honoraires architecte	1'494'205.--	
292	Honoraires ingénieur civil	537'574.--	
293	Honoraires géomètre	20'544.--	
293.1	Honoraires ing. électricité	189'517.--	
293.2	Honoraires ingénieur CVC	100'547.--	
293.3	Honoraires ing. sanitaire	49'557.--	
293.5	Honoraires ing. acousticien	1'554.--	
CFC 3	Equipements d'exploitation	618'206.--	2.3%
314	Podiums bois	13'700.--	
336	Installation courant faible	217'986.--	
358	Agencements de cuisine	30'710.--	
373	Menuiserie	247'210.--	
378	Rangements mobiles	108'600.--	
CFC 4	Aménagements extérieurs	980'622.--	3.7%
401	Mouvements de terre	19'508.--	
411.3	Fouilles en rigole	43'527.--	
411.5	Béton-béton armé	108'612.--	
412	Canalisations	8'783.--	
421	Jardinage	479'013.--	
421.1	Chemins et places	63'432.--	
433	Infrastructure routes	46'470.--	
434	Superstructure routes	69'281.--	
436	Signalisations	893.--	
453	Installations électriques	28'289.--	
481	Conduites	27'976.--	
486	Fouilles	84'838.--	
CFC 5	Frais secondaires	1'505'921.--	5.7%
501	Concours d'architecture	174'234.--	
511	Permis	15'004.--	
512.0	Raccordement E.U.	142'884.--	
512.1	Raccordement électricité	38'967.--	
512.2	Raccordement téléphone	226'448.--	
512.3	Raccordement eau	113'833.--	
512.4	Chauffage à distance	39'277.--	
521	Echantillons, essais matériaux	32'885.--	
522	Maquettes	47'668.--	
524	Reproductions, tirages	90'641.--	
525	Documents, publications, photos	28'536.--	
582	Matériel d'exploitation	67'969.--	
590	Compte prorata	134'118.--	
590.0	Electricité de chantier	74'729.--	
590.1	Chauffage de chantier	72'220.--	
590.2	Déménagement	83'122.--	
591	Frais de surveillance	17'698.--	
593	Frais de voyage	3'600.--	
596	Bouquet, inauguration	32'786.--	
599	Commission de construction	3'024.--	
599.1	Direction supérieure des travaux	66'278.--	
CFC 9	Ameublement et décoration	1'298'353.--	4.9%
901	Meubles	1'009'701.--	
920	Tissus d'ameublement	41'902.--	
960	Signalisations	47'838.--	
980	Oeuvre d'art	198'912.--	
COUT FINAL DETAILLE DES TRAVAUX		26'393'869.--	100%

Indice ZH moyen : 132,9 - Avril 1995

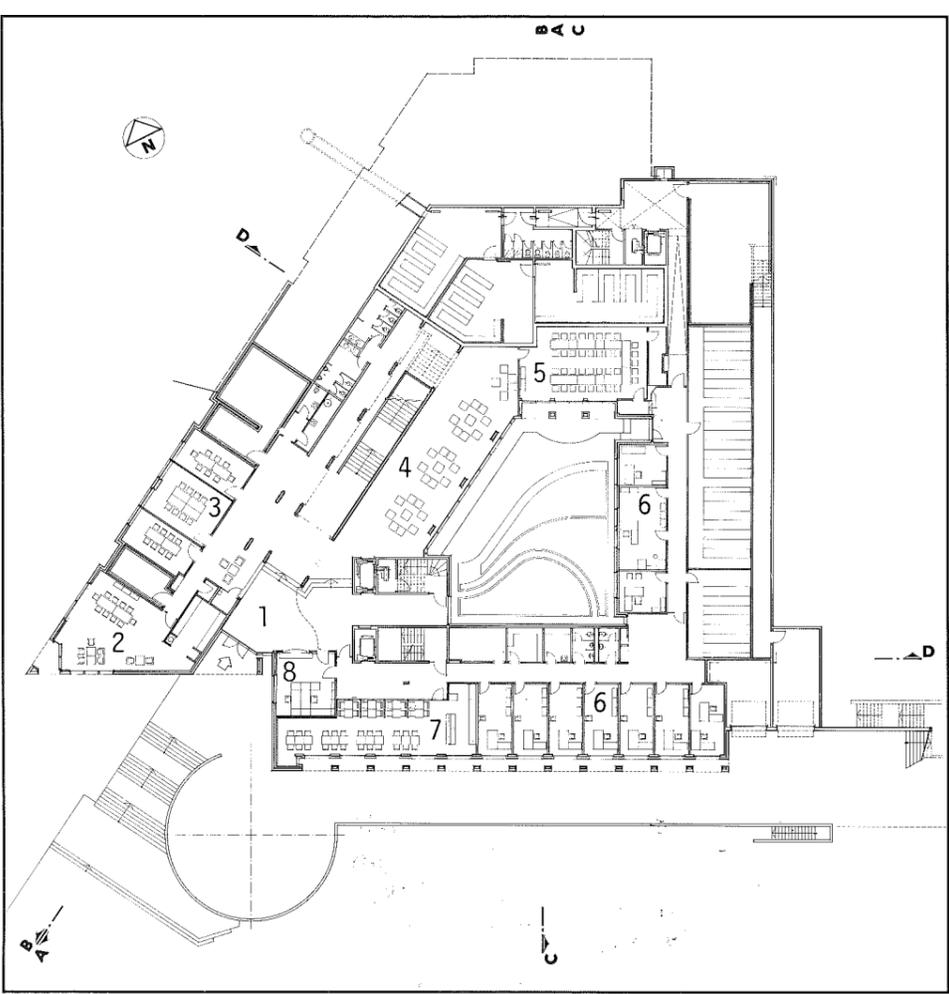
FORMA S.A.	Voie accès hors parc.	Lausanne
ARM J. S.A.	Voie accès hors parc.	Lausanne
SCHMALZ S.A.	Mouvements de terre	Lausanne
HALTINER-ISELI & CIE	Echafaudages	Chavannes
BELET & CIE	Echafaudages	Lausanne
RUSCONI M. S.A.	Béton armé-Maçonnerie	Renens
ZSCHOKKE S.A.	Coupe béton	Lausanne
DURISOL AG	Constr. préfabriquée	Villmergen
PASCHE S.A.	Constr. bois	Lausanne
ROSSIER S.A.	Trav. pierre naturelle	Vevey
BIANCHI S.A.	Trav. pierre naturelle	Ecublens
SPAGNOL-FROEHLI S.A.	Fenêtres-portes ext.	Renens
STADLIN J.-M.	Fenêtres-portes ext.	Tolochenaz
GABELLA VERRES	Pavés de verre	Lausanne
IFFLAND FRERES	Automatismes portes	Epalinges
KELLER S. S.A.	Eclairage naturel	Chavannes
WEMA AG	Coupoles	Wallisellen
BURKI O. S.A.	Ferblanterie	Romanel
PERRUSSET S.A.	Paratonnerre	Lausanne
GENEUX J. S.A.	Couverture	Le Mont
MICA ISOLATIONS S.A.	Isolation anti-feu	Lausanne
TOMBET C.A.	Isolation anti-feu	Vufflens-la Ville
TRANSFOMETAL	Isolation phonique	Domdidier
DURUSSEL S.A.	Electricité	Lausanne
DEXA S.A.	Tableaux électriques	Lausanne
ZUMTOBEL	Lustrerie	Lausanne
MODULE 7	Lustrerie	St-Sulpice
LUMINOR S.A.	Lustrerie	Pully
REGENT AG	Lustrerie	Basel
FACTORY	Lustrerie	Genève
SIEMENS-ALBIS AG	Automate téléphone	Zurich
BURKHALTER S.A.	Chauffage	Clarens
MARC METAL S.A.	Ventilation abris	Lausanne
WIRZ P.	Ventilation	Lausanne
PERRET FRERES S.A.	Inst. sanitaires	Lausanne
PRONTISOL S.A.	Isolations sanitaires	Lausanne
SEGULIFT S.A.	Ascenseurs	Lausanne
MATILE S.A.	Clois. plâtre-plafonds	Chavannes-de-Bogis
GAMBONI P. S.A.	Plâtrerie-peinture-plafonds	Pully
GUARISCHETTI S.A.	Plâtrerie-peinture	Le Mont
FATTA P.	Plâtrerie	Lausanne
RUGA R.	Staff	Prilly
GAENG	Portes cellules	Ittigen
JOUX & FILS S.A.	Serrurerie générale	Prilly

KARLEN S.A.	Serrurerie générale	Villars-Ste-Croix
CALAME A.	Menuiserie	Prilly
BARMAN A.	Menuiserie	Lausanne
RAUSCHERT & FILS	Menuiserie	Le Mont
CONSORTIUM CERBA-LEDERMANN	Menuiserie	Lausanne
STREHL S.A.	Menuiserie	Lausanne
MARTIN & FILS S.A.	Cylindres de sûreté	Lausanne
BALZAN & IMMER S.A.	Chapes	Lausanne
MATTHEY-TAPIS S.A.	Revêt. sol textile	Lausanne
ZUGER S.A.	Carrelages	Lausanne
WALO AG	Sols sans joints	Lausanne
MENETREY S.A.	Parquets halls	Le Mont
TISCH-REYMOND S.A.	Parquets salles aud.	Lausanne
NORMWAND S.A.	Cloisons légères	Cossonay
EBENISTERIE NOUVELLE	Plafonds suspendus	Lausanne
BRUMEL & FILS S.A.	Plafonds acoustiques	Thierrens
PLAFONMETAL S.A.	Plafonds métal	Lausanne
ALLAZ L.	Préfabrication staff	Lausanne
JACCARD A.	Nettoyage du bâtiment	Romanel
UNI-NET S.A.	Nettoyage du bâtiment	Lausanne
HASLER S.A.	Sonorisation	Lausanne
REICHLÉ + DEMASSARI		Wetzikon
FLACH A. S.A.	Agencement cuisine	Pully
BBG BERTINOTTI	Agencement cafétéria	Gland
RUBATTEL H. + C.	Cuisine bois	Châtillens
MAYE G. S.A.	Rangements mobiles	Le Mont
BOURGOZ JARDINS	Jardinage	St-Sulpice
CHEVALLEY E. + C.	Elagage	Morens
WEBS AG	Signalisation	Etagnières
MIROITERIE DU LEMAN	Guichet vitré	Lausanne
BROT B.	Maquettes	Vevey
BERTIN F.	Photographies	Grandvaux
LAVANCHY S.A.	Déménagements	Lausanne
SECURITAS S.A.	Surveillance chantier	Lausanne
PERNET H. S.A.	Mobilier	Crissier
STUSSI COLLECTIONS	Mobilier	Lausanne
GOUMAZ J.-P.	Mobilier	Lausanne
DIVERSAL S.A.	Mobilier	Servion
FONJALLAZ OETIKER S.A.	Mobilier	Pully
PAPETERIE DE LA SARRAZ		La Sarraz
AMIGUET & MARTIN S.A.		Aigle
SODEMA S.A.		Lausanne
FLACH	Tissus d'ameublement	Lausanne
LOEWER + WICHT	Néons oeuvre d'art	Prilly
ECLAIRAGE THEATRE	Eclairage oeuvre d'art	Lausanne

# TRIBUNAL CANTONAL

CANTON DE VAUD  
DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS  
SERVICE DES BÂTIMENTS

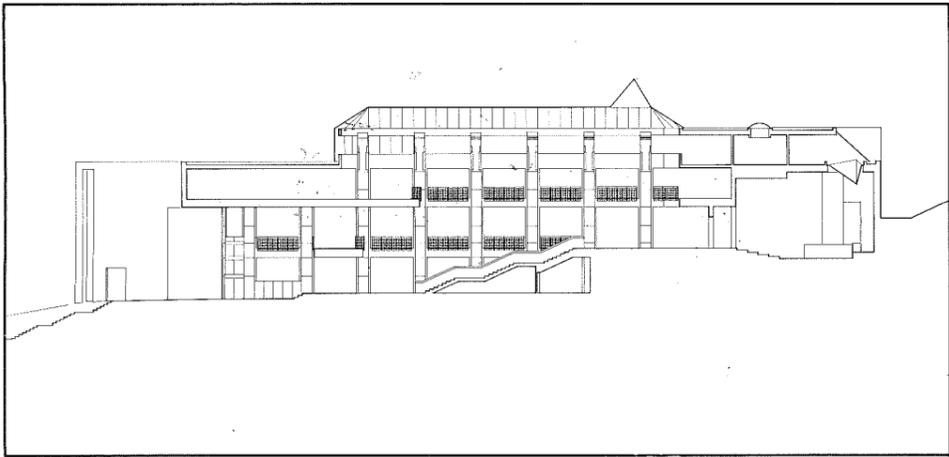
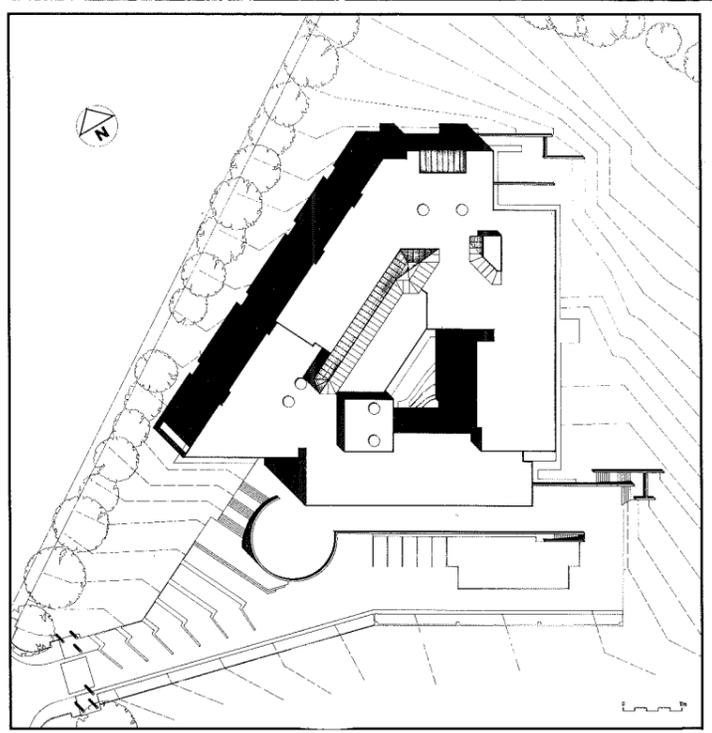




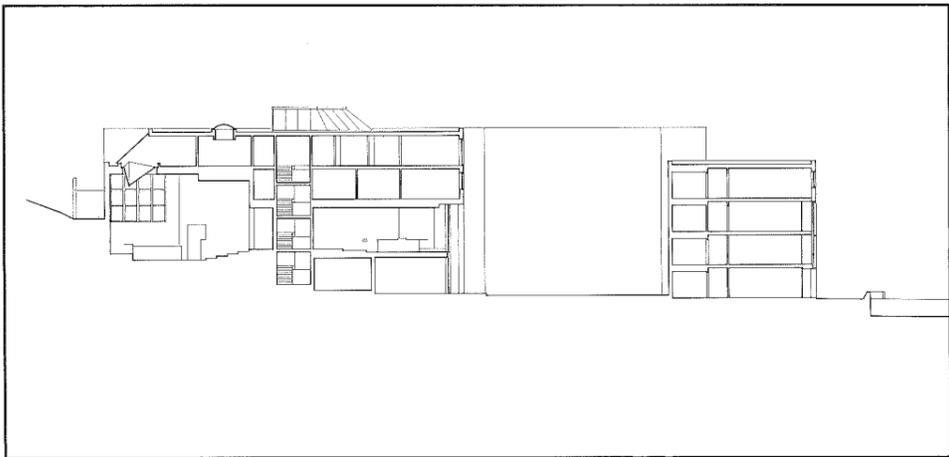
PLAN MASSE ▶

NIVEAU 1

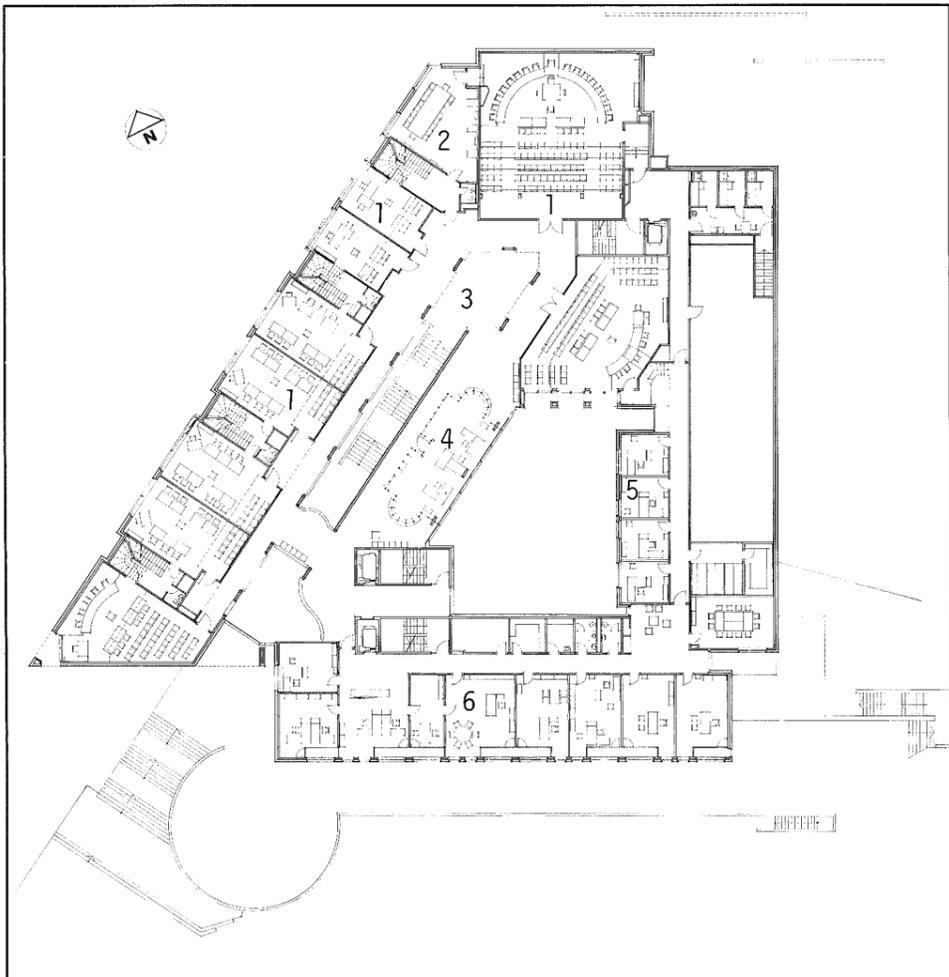
1. Entrée
2. Salle avocats
3. Salle de conférences parties-avocats
4. Hall
5. Salle de conférences
6. Greffiers
7. Cafétéria
8. Réception



COUPE B-B



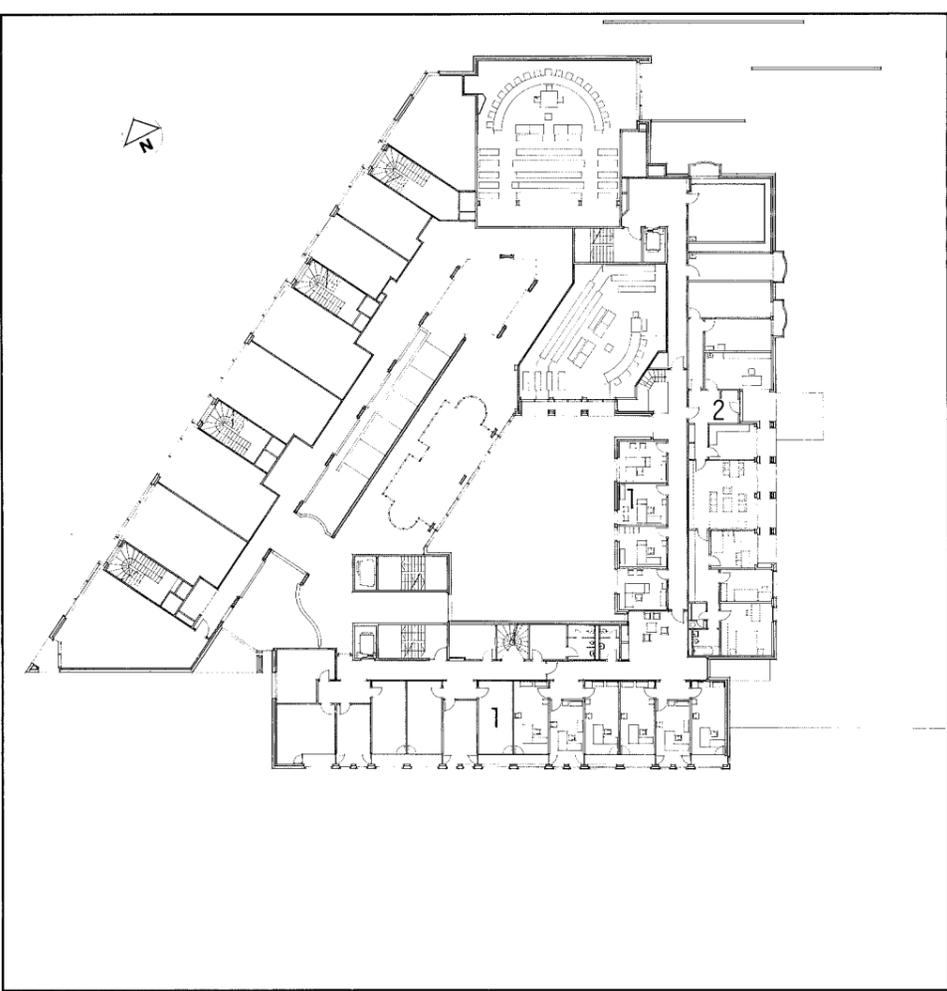
COUPE C-C



NIVEAU 2

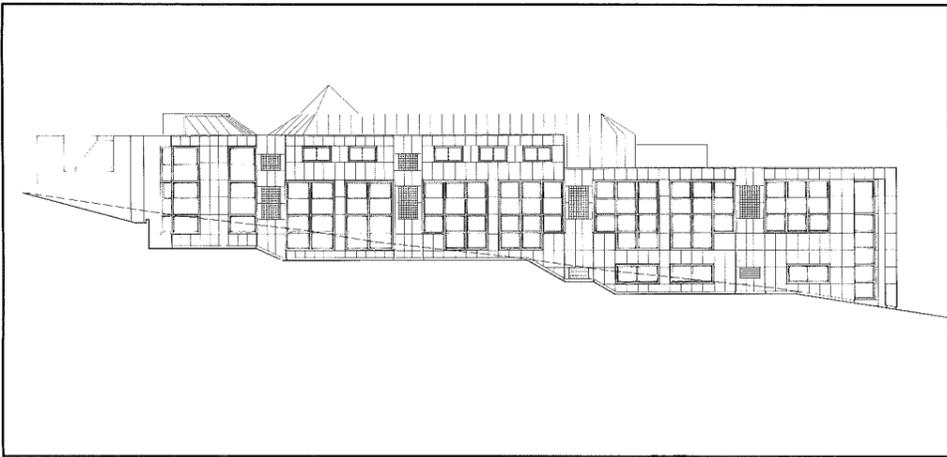
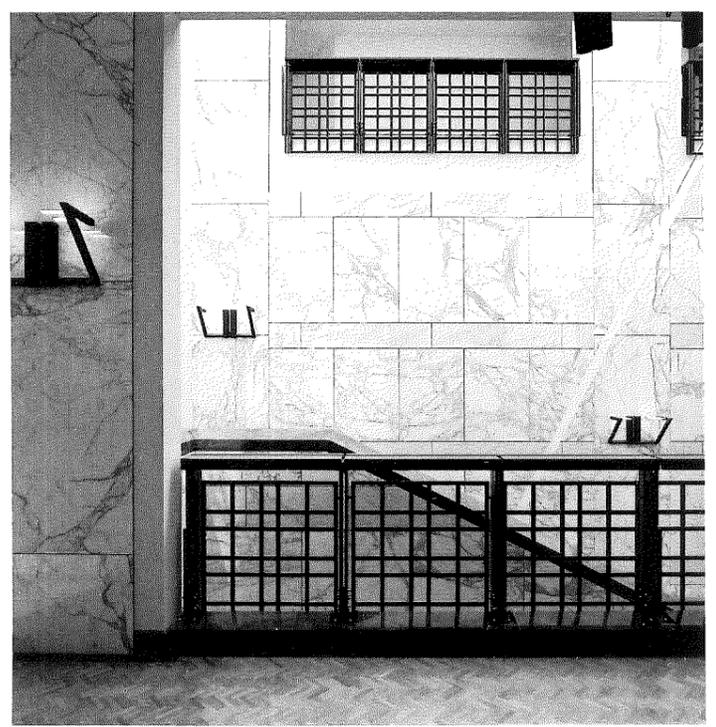
1. Salles d'audiences
2. Salle des magistrats
3. Hall
4. Réception huissiers
5. Greffiers
6. Secrétariat général





NIVEAU 3

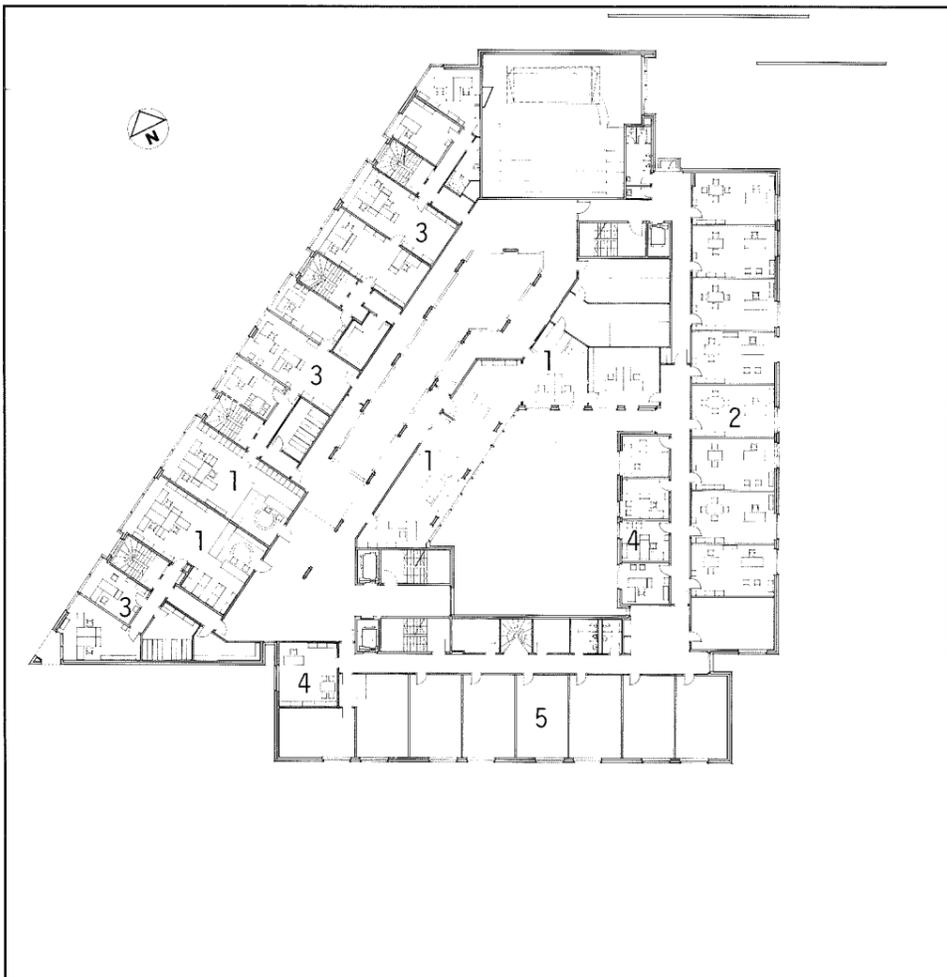
1. Greffiers
2. Appartement concierge



FAÇADE NORD



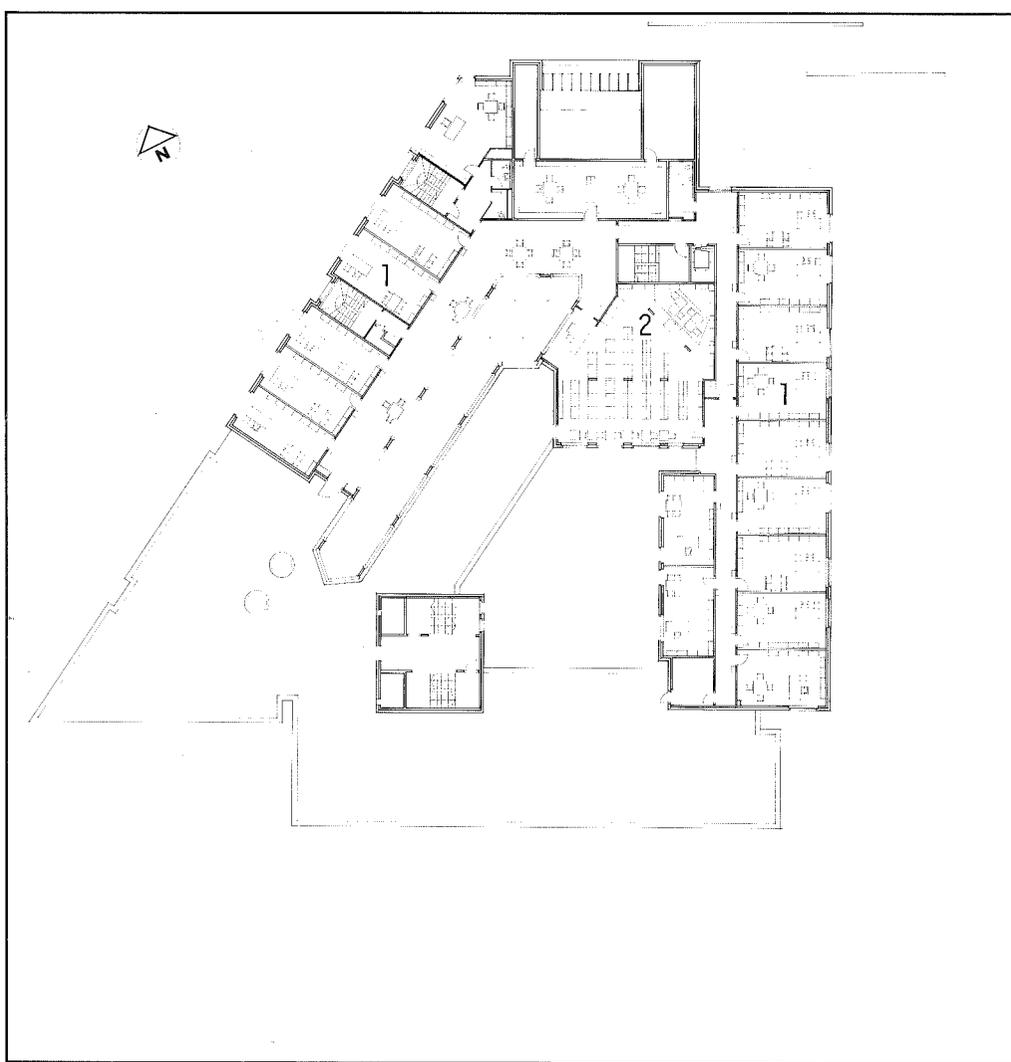
FAÇADE SUD-EST



NIVEAU 4

1. Greffes
2. Juges assistants
3. Collaborateurs
4. Greffier principal
5. Commission de Recours

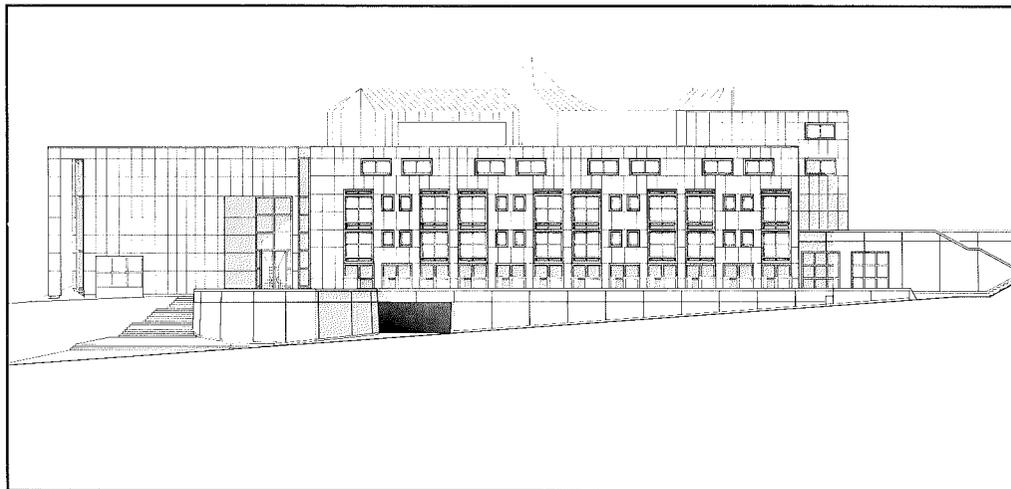




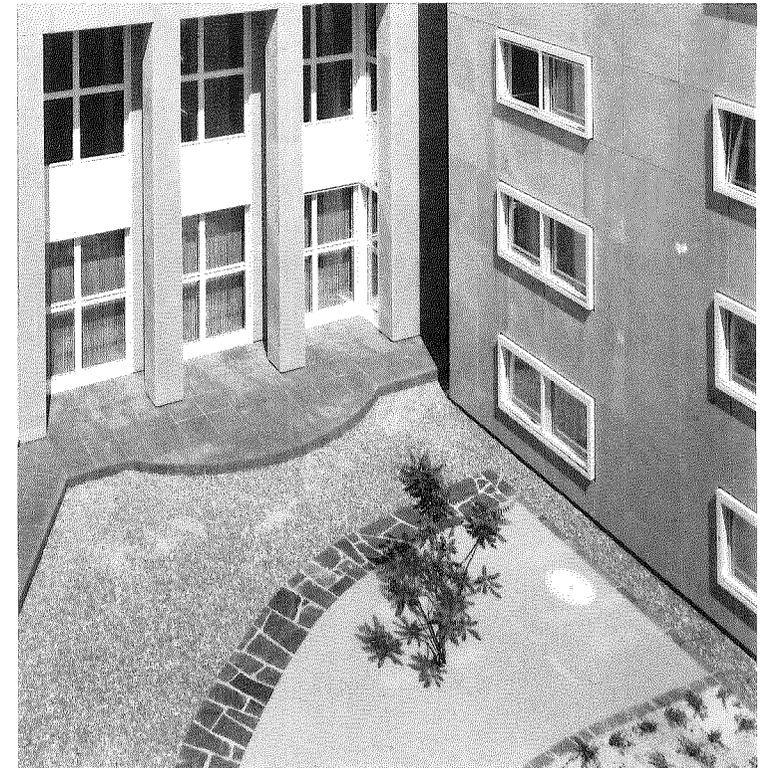
NIVEAU 5

1. Juges

2. Bibliothèque



FAÇADE SUD-OUEST



9 août 1986 Publication  
du Service des bâtiments

10, place de la Riponne CH - 1014 Lausanne

Conception graphique : André Bovey, ASG

Photos : François Bertin, Grandvaux

Impression : Favre et Winteregg, Bussigny  
Marsens, Lausanne